



RÉMY POINTEREAU

SÉNATEUR DU CHER

ÉDITO

Madame, Monsieur, Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous adresser le bilan pour la session 2020-2021 de mes activités au Sénat et dans notre département.

Depuis le début de l'année 2021, malgré une diminution des personnes en réanimation et du nombre de décès grâce à la montée en puissance de la vaccination, **la crise sanitaire continue de contraindre notre quotidien.**

Encore une fois, ce sont les élus locaux et particulièrement les maires qui jouent un rôle essentiel dans la gestion de cette crise grâce à la mise en place de centres de vaccinations. **Leur engagement au service de l'intérêt général est de nouveau démontré.**

Je tiens à les remercier très chaleureusement !

Sur le volet de la démocratie, l'année 2021 aura été marquée par deux élections qui touchent notre quotidien, les départementales et les régionales.

Malgré tout, il faut rappeler qu'elles se sont tenues dans des conditions très difficiles : *Absences de réunions publiques, donc peu de contacts.* Mais au-delà, ces élections ont été marquées par un scandale démocratique sans précédent sous la Vème République. En effet, durant celles-ci, les professions de foi, notamment celles pour l'élection régionale, n'ont pas été distribuées. **Conséquences : L'abstention s'est amplifiée.**

...Et pour cause, seul 1 électeur sur 3 s'est déplacé, favorisant ainsi les sortants.

Nous avons assisté à une réelle distorsion de concurrence et une rupture d'égalité entre les candidats.

Si en 2021 la crise sanitaire a monopolisé l'attention, comme l'action, elle n'a fait que masquer la continuité de la vie démocratique du Parlement qui aura œuvré intensivement durant la session 2020-2021, particulièrement au Sénat, **Maison des territoires, avec l'examen de textes de loi significatifs, à l'image de :**

- **La loi dite « Climat et résilience »** où nous avons fortement manifesté nos réticences quant au dispositif « *Zéro artificialisation nette* » (ZAN), lequel risque

de mettre sous cloche des territoires ruraux comme le nôtre, car il sera difficile de construire des logements et/ou des zones d'activités pour redynamiser nos territoires ;

- **Le projet de loi dit « 3DS »** (*voté à ce jour au Sénat*), censé être la grande loi de Décentralisation, mais qui n'apportera finalement que quelques corrections aux dysfonctionnements de notre organisation territoriale.

L'année 2022 sera également marquée par des élections, les présidentielles (*avril 2022*) et législatives (*juin 2022*) ; deux élections pivots de nos institutions.

Depuis le mois de septembre, la campagne a commencé, après le « quoi qu'il en coûte », le Père Noël commence déjà à distribuer les cadeaux avec une hotte déjà bien remplie de promesses et de lettres de créances.

Mais qui va payer toutes ces créances et ces promesses ? Les générations futures... à moins que ce ne soient toujours les mêmes, à savoir...les contribuables.

C'est pourquoi, je souhaite qu'en 2022 nous apportions notre confiance à celle ou celui qui aura la capacité de remettre de l'ordre dans les comptes et dans notre Pays ; qui aura le courage de mener les réformes économiques, sociales et éducatives indispensables au redressement de la France.

C'est le chemin de l'espoir et de l'avenir que je souhaite pour la France et pour les Français.

Vous pouvez compter sur ma détermination pour défendre nos territoires du Cher et soutenir les attentes de nos concitoyens.

En vous souhaitant une bonne lecture.

Bien à vous

Rémy POINTEREAU
Sénateur du Cher
Conseiller Régional Centre-Val de Loire



BICENTENAIRE DE LA MORT DE NAPOLÉON

Du coup d'État du 18 Brumaire qui amène Napoléon Bonaparte au pouvoir jusqu'à la chute de l'Empereur en 1814, le Palais du Luxembourg, lieu où se situe le Sénat, a joué un rôle clé dans cette si grande période de notre histoire. La Haute Assemblée est donc indissociablement liée au geste napoléonien.

*Au-delà de cette proximité entre Napoléon et le Sénat, en dédiant une page très succincte de ce journal au **Bicentenaire de la Mort de Napoléon**, je tenais à rendre hommage à l'œuvre de Napoléon et à rappeler que l'on ne peut, contrairement à ce que prônent certains, avoir une mémoire sélective qui vise à déconstruire notre Histoire, notamment lorsqu'il s'agit d'un homme dont les réalisations régissent toujours notre quotidien.*

Les dates clés

- **15 août 1769** : Naissance de Napoléon Bonaparte à Ajaccio (Corse).
- **5 octobre 1795** : Il participe à l'écrasement de l'insurrection royaliste contre la Convention.
- **26 octobre 1795** : Bonaparte devient général en chef de l'armée de l'Intérieur.
- **11 mars 1796** : départ de Bonaparte pour l'armée d'Italie.
- **17 novembre 1796** : Victoire d'Arcole.
- **19 mai 1798** : Bonaparte s'embarque pour l'Égypte.
- **21 juillet 1798** : victoire des Pyramides.
- **1^{er} août 1798** : Nelson détruit la flotte française à Aboukir.
- **25 juillet 1799** : victoire de Bonaparte à Aboukir.
- **23 août 1799** : Bonaparte quitte l'Égypte.
- **9-10 novembre 1799 (18 Brumaire)** : Coup d'État. Bonaparte consul provisoire avec Sieyès et Roger Ducos.
- **14 juin 1800** : Victoire de Marengo.
- **10 mai 1802** : Projet de plébiscite pour accorder à Napoléon Bonaparte le Consulat à vie.
- **18 mai 1804** : Napoléon Bonaparte est proclamé Empereur des Français.
- **2 décembre 1804** : Sacre de Napoléon.
- **2 décembre 1805** : Victoire d'Austerlitz.
- **27 octobre 1806** : Napoléon entre à Berlin.

- **21 novembre 1806** : Napoléon décrète le Blocus continental.
- **1^{er} janvier 1807** : Rencontre de Napoléon et de Marie Walewska.
- **14 juin 1807** : Victoire de Friedland.
- **2 mai 1808** : Soulèvement de Madrid contre la présence française.
- **4 décembre 1808** : Capitulation de Madrid devant Napoléon.
- **2 avril 1810** : Mariage religieux de Napoléon et de Marie-Louise.
- **14 septembre 1812** : Napoléon entre à Moscou.
- **18 octobre 1812** : Napoléon décide de quitter Moscou.
- **25 janvier 1813** : Concordat de Fontainebleau.
- **17 mars 1813** : La Prusse déclare la guerre à la France.
- **16 novembre 1813** : la Hollande est perdue pour la France.
- **29 janvier 1814** : Victoire de Napoléon à Brienne.
- **30-31 mars 1814** : chute de Paris.
- **2 avril 1814** : le Sénat prononce la déchéance de Napoléon.
- **4 avril 1814** : Sous la pression des maréchaux, abdication de Napoléon.
- **20 avril 1814** : les adieux de Fontainebleau.
- **4 mai 1814** : Napoléon débarque à l'île d'Elbe.
- **20 mars 1815** : Napoléon entre à Paris.

- **12 juin 1815** : Napoléon quitte Paris pour la Belgique.
- **16 juin 1815** : Victoire de Ligny.
- **18 juin 1815** : Désastre de Waterloo.
- **22 juin 1815** : Abdication de Napoléon.
- **16 octobre 1815** : Napoléon arrive à Sainte-Hélène.
- **5 mai 1821** : Mort de Napoléon.
- **15 décembre 1840** : La dépouille de Napoléon 1^{er} arrive à l'hôtel des Invalides.

Les réalisations de Napoléon

Sous le Consulat :

- Institution du Conseil d'État ;
- Création de la Banque de France ;
- Création du corps préfectoral ;
- Création de la Légion d'honneur ;
- Création de 22 Chambres de commerce ;
- Promulgation du Code civil français.

Sous l'Empire :

- Mise en place du premier conseil de prud'hommes à Lyon ;
- L'Université est recrée, après son abolition par la Révolution ;
- Création de la Cour des Comptes ;
- Création par décret du baccalauréat ;
- Promulgation du Code pénal.

Source : www.napoleon.org

VOTRE SENATEUR EN QUELQUES STATISTIQUES (SESSION 2020-2021)

Malgré une session parlementaire dominée par les textes de loi relatifs à la crise sanitaire, lesquels concernent en premier lieu la commission des lois, le sénateur du Cher, dont les travaux portent pour l'essentiel sur les collectivités territoriales, maintient un niveau d'activité qui le place parmi les plus actifs..



114
amendements
adoptés



1
proposition
de loi adoptée*



3 Rapports
présentés
et adoptés*



25
propositions
de loi signées*





« *Un seul engagement :
défendre les territoires
et leurs élus !* »

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2021

Retour sur les Missions : Relation avec les Collectivités territoriales et Cohésion des territoires et Plan de relance.

Depuis la mise en œuvre de la Loi organique relative aux lois de finances, le budget général de l'État est présenté en missions, qui identifient les grandes politiques publiques.

« Nous devons donc nous attacher à préserver leur maillage territorial. La mutualisation notamment des patrouilles nous inquiète car elle peut se traduire par une diminution de la présence territoriale de nos forces ; une plus faible connaissance du terrain et des élus locaux par les personnels ; ou encore des délais d'intervention rallongés »

Mission de Relation avec les Collectivités territoriales

Les apports du Sénat :

- ✓ Le Sénat a adopté, malgré deux avis défavorables, un amendement prévoyant que les communes faisant état d'une DSR-cible en 2017 bénéficient à titre de garantie pérenne d'un montant de DSR-cible au moins égal à 50 % du montant de la DSR-cible de 2017 ;
- ✓ Adoption d'un amendement visant, conformément à l'accord de partenariat conclu entre l'État et les régions le 28 septembre 2020, à reconduire en 2021 les montants des attributions et prélèvements au titre de la péréquation pour assurer une stricte équivalence des montants nets 2020 et 2021 dans le cadre de la bascule CVAE/TVA ;
- ✓ La Sénat a adopté un amendement, co-signé par votre sénateur, modifiant le calcul de la dotation forfaitaire de la DGF : ratio ramené de 1 à 1,6 sur une plage de population variant de 1000 à 100 000 habitants
- ✓ Adoption d'un amendement attribuant 15 % de l'enveloppe départementale de DETR aux projets des communes de moins de 1 000 habitants dont le coût n'excède pas 50 000 € (Mesure malheureusement supprimée par l'Assemblée nationale)
- ✓ Adoption d'un amendement allouant 10 M€ de crédits supplémentaires à la dotation politique de la ville (DPV) ;

Adoption d'un amendement du sénateur Rémy POINTEREAU (voir photo) mettant en place un remboursement dans le cadre du FCTVA de toutes les opérations d'enfouissement de réseaux téléphoniques (avis de sagesse de la commission et défavorable du Gouvernement).

« Je regrette que l'Assemblée nationale n'ait pas retenu cet amendement qui mettait en avant un flou confirmé par la commission des finances du Sénat. En effet, normalement, on ne peut récupérer la TVA que sur un bien dont on est propriétaire. C'est pourquoi, je proposerai de nouveau cet amendement lors de l'examen du prochain PLF »

SYNTHESE DE L'OBJET DE L'AMENDEMENT :

« Bercy » considère d'ailleurs que « les collectivités territoriales peuvent récupérer par la voie fiscale la TVA grevant le coût des travaux d'enfouissement des lignes de télécommunications. Ainsi, les règles fiscales de droit commun en vigueur permettent d'ores et déjà aux collectivités territoriales de récupérer la TVA ayant grevé les dépenses qu'elles réalisent en ce domaine. » (Réponse question écrite publiée au JO le : 26/02/2013 page : 2204).

Force est cependant de constater que l'interprétation des services fiscaux ne brille pas par sa clarté puisque, en dépit de cette conclusion libellée en termes catégoriques, Bercy relève, dans la même réponse : « S'agissant des travaux d'enfouissement des lignes de télécommunications, lorsqu'une collectivité territoriale prend à sa charge une partie des travaux et intervient pour le compte d'un opérateur de télécommunication, au titre de l'autre partie, elle ne peut pas déduire la TVA afférente aux travaux dont elle supporte la charge. »

Ainsi, ce n'est que dans la mesure où la collectivité agit pour son propre compte que l'on peut considérer le remboursement de la TVA, via un remboursement fiscal.

Pour autant les collectivités procèdent à des enfouissements sur des réseaux qui ne leur appartiennent pas (donc qui, en principe, n'ouvrent pas droit à FCTVA), le remboursement par la voie fiscale suppose « qu'elles interviennent en qualité d'entrepreneur de travaux publics pour le compte de l'opérateur ou qu'elles louent à l'opérateur les fourreaux dont elles sont devenues propriétaires à l'issue de travaux ».

Il existe donc bien des « angles morts » dans le remboursement de la TVA acquittée pour enfouissement de réseaux téléphoniques.

C'est pourquoi, l'auteur de cet amendement souhaite mettre en place un remboursement dans le cadre du FCTVA pour toutes les opérations d'enfouissement de réseaux téléphoniques.

Mission de la Cohésion des territoires

Cette mission contient plusieurs programmes dont les programmes 112 et 162, lesquelles portent les questions de ruralité. Ensemble, ils représentent un montant assez faible : 300 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 600 millions d'euros de dépenses fiscales adossées à des zonages. Néanmoins, ces programmes traitent de sujets essentiels pour les territoires ruraux, à l'image :

- ✓ Des politiques contractuelles État-territoires,
- ✓ Des maisons France Services,
- ✓ Du portage par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) de programmes tels que le nouveau programme « Petites villes de demain »,
- ✓ Du programme des interventions territoriales de l'État,
- ✓ Ou encore des dépenses fiscales attachées aux zones de revitalisation rurales (ZRR)



Au vu du contenu de cette mission, votre sénateur a tenu à prendre la parole lors de son examen en séance publique. **Voici l'intégralité de son intervention :**

*Monsieur le président,
Madame la Ministre,
Monsieur le secrétaire d'État,
Mes chers collègues,*

[...]

Après huit années successives de diminution de crédits, c'est la première fois que nous observons une augmentation, légère, des crédits de cette mission, grâce au plan de relance.

*C'est le cas du budget de l'ANCT : il est porté à **61 millions d'euros**, alors qu'il s'établissait à **54 millions d'euros**, notamment du fait de l'évolution des crédits destinés à l'ingénierie de **10 millions d'euros à 20 millions d'euros en 2021**.*

*Nous nous réjouissons également de la naissance d'un nouvel outil de contractualisation avec les territoires, le programme « **Petites villes de demain** ».*

*Je tiens à rappeler que **c'était une préoccupation et une préconisation du Sénat**, avec, en 2018, l'adoption à l'unanimité de la proposition de loi, que j'avais déposée avec notre ancien collègue Martial Bourquin, portant Pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. À cette occasion, nous avons milité pour que l'on prête une attention particulière aux plus petites villes, qui étaient jusqu'alors les « oubliées » de l'aménagement du territoire.*

On peut également se satisfaire de la prorogation du dispositif des ZRR jusqu'en 2022. Elle avait été réclamée dès l'année dernière dans un rapport d'information relatif à l'avenir de cet outil, rédigé par Frédérique Espagnac, Bernard Delcros et moi-même.

Comme souvent, nous avons le tort, au Sénat, d'avoir raison trop tôt !

Madame la ministre, en réponse à une question d'actualité au Gouvernement du 21 octobre dernier, vous aviez confirmé l'ouverture du chantier destiné à réformer les critères et les mécanismes financiers associés aux ZRR. Sachez que le Sénat, maison des territoires, sera plus que jamais vigilant sur ce sujet. En effet, nous tenons aux ZRR. Plus encore, nous pensons qu'elles peuvent et doivent être un levier essentiel pour une politique de relocalisation.

En outre, j'espère que cette relocalisation ne se fera pas là où c'est déjà mouillé, sans que jamais le ruissellement arrive jusqu'aux territoires ruraux.

*À l'écoute de ces satisfecits, on aurait tendance à dire : « **Ne tirez pas sur le pianiste !** »*

Malgré tout, quelques motifs d'inquiétude et d'interrogation subsistent, et ils sont majeurs.

La première inquiétude porte sur l'avenir de la prime d'aménagement du territoire, qui se réduit comme peau de chagrin. J'espère que les amendements visant à rehausser les crédits de la PAT seront adoptés.

*La seconde interrogation concerne la **distribution des crédits de l'ANCT**. L'absence de lisibilité nous inquiète : à quels territoires profitera la hausse de 10 millions d'euros ? Est-ce aux petites communes, aux intercommunalités ou encore aux départements ? Nous le saurons peut-être tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'État !*

Pour conclure, j'observe que le manque de lisibilité constitue le grand problème de cette mission.

[...]

On reproche souvent aux élus de ne pas assez utiliser les outils qui leur sont destinés : mais comment voulez-vous qu'ils s'y retrouvent, dans un tel labyrinthe ? C'est pourquoi je souscris à la recommandation de nos rapporteurs, qui vous demandent de rassembler tous les crédits, et principalement ceux alloués aux politiques contractuelles, au sein d'une même mission.

Durant l'examen de la mission, Rémy POINTEREAU a voté un amendement visant à rehausser les crédits dédiés à la **prime d'aménagement du territoire (PAT)**. Ce dernier a été adopté par le Sénat, mais rejeté ensuite par l'Assemblée nationale.

« J'ai défendu cet amendement car la PAT remplit deux objectifs complémentaires qui sont particulièrement d'actualité, à savoir la création d'emplois et le développement de l'activité économique. Cette prime est importante dans les choix d'installation des entreprises, l'ampleur de leurs investissements et représente un outil nécessaire pour accompagner les programmes nationaux territorialisés »



50 PROPOSITIONS POUR UNE « NOUVELLE GÉNÉRATION DE DÉCENTRALISATION »



ZOOM SUR L'INITIATIVE CONSTITUTIONNELLE POUR « LE PLEIN EXERCICE DES LIBERTÉS LOCALES »



Près de quarante ans après les lois Deferre, près de vingt ans après « l'organisation décentralisée de la République » voulue par Jacques CHIRAC, la **libre administration et l'autonomie des collectivités territoriales ne doivent plus être simplement des mots mais traduire une réalité.**

Le temps de la gouvernance verticale, de la suradministration et de l'hypercentralisation du pouvoir est révolu. C'est à partir de cette affirmation que la **Haute Assemblée s'est engagée pour provoquer des changements majeurs dans les comportements afin d'opérer un rééquilibrage profond entre l'État et les collectivités territoriales.**

C'est pourquoi, le Sénat, sous l'égide de son président Gérard LARCHER, a proposé un ensemble de mesures, déclinées en trois textes : **une proposition de loi constitutionnelle**, une proposition de loi organique, et une proposition de loi ordinaire traduisant les **50 propositions du Sénat pour le plein exercice des libertés locales.**

« Nous ne nous voulions pas réaliser un nouveau « Big bang » territorial, mais créer un nouvel élan des libertés locales qui permettront de retrouver la confiance indispensable au fonctionnement normal d'une démocratie... Et nous croyons profondément que seule une véritable décentralisation peut répondre à cette aspiration »

La présente proposition de loi constitutionnelle comporte six articles destinés à consacrer la place

des collectivités territoriales dans l'organisation de notre pays et à accroître leurs marges de manoeuvre dans le respect de l'unité de la République.

✓ **Article 1^{er} garantit la représentation équitable des territoires dans leur diversité.**

Double intérêt :

1. Introduire dans la Constitution la notion de « territoire », reconnaissant ainsi les spécificités des territoires de la République.
2. Assouplir la jurisprudence du Conseil constitutionnel afin de concilier la prise en compte de la démographie avec une représentation équitable des territoires dans les assemblées locales, en particulier les conseils communautaires et les conseils départementaux.

✓ **Article 2** prévoit une coordination à l'article 21 de la Constitution afin de préciser que le pouvoir réglementaire du Premier ministre ne peut s'exercer dans les cas où la loi donne aux collectivités territoriales l'exercice d'un pouvoir réglementaire d'application des lois sur leur territoire.

Objectif : Desserrer le carcan des normes que l'État croit aujourd'hui devoir imposer aux collectivités territoriales dans l'exercice de leurs propres compétences.

✓ **Article 3** poursuit **deux objectifs.**

1. Il s'agit d'assurer une représentation plus équitable des territoires dans les assemblées des collectivités territoriales mais également des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

« Nous tenions à cette mesure, car le Conseil constitutionnel considère habituellement que la population représentée par les élus de chaque territoire ne peut s'écarter de plus de 20 % de la population moyenne représentée par les élus de l'assemblée délibérante concernée, ce qui limite une représentation des territoires dans toute leur diversité »

En conséquence, l'article 3 tend à porter ce plafond de 20 % à un tiers par rapport à la population moyenne représentée par les élus de l'assemblée délibérante. Dans les groupements de collectivités territoriales, cette proportion serait portée à la moitié. La possibilité de déroger à ces seuils pour des motifs d'intérêt général, notamment pour répondre à des spécificités locales, serait utilement maintenue pour couvrir des situations géographiques exceptionnelles.

2. Il vise également à **créer les conditions d'un droit à la différenciation** pour les collectivités territoriales, **tout en respectant l'unité du territoire national**.

- > Il conforte la possibilité, pour le législateur, de **confier des compétences distinctes à des collectivités territoriales** appartenant à une même catégorie
- > Il **renforce aussi le pouvoir réglementaire des collectivités territoriales**, qui deviendrait, sous réserve du respect des garanties fondamentales prévues par la Constitution, un pouvoir « **de droit commun** » pour l'exercice de leurs compétences.
- > Enfin, les collectivités territoriales pourraient plus facilement déroger aux lois et règlements, pour un objet limité et sans remettre en cause un droit constitutionnellement garanti.

✓ **Article 4** tend à consacrer dans la Constitution (et donc à protéger) la clause générale de compétence des communes.

« Il s'agit d'éviter que les premiers acteurs de l'action locale [Maires] qui agissent en faveur des citoyens, de leur commune deviennent progressivement des coquilles vides par l'aspiration de leurs pouvoirs par l'échelon intercommunal »

✓ **Article 5** tend à renforcer l'autonomie financière des collectivités territoriales en mettant en oeuvre le principe « Qui décide paie ».

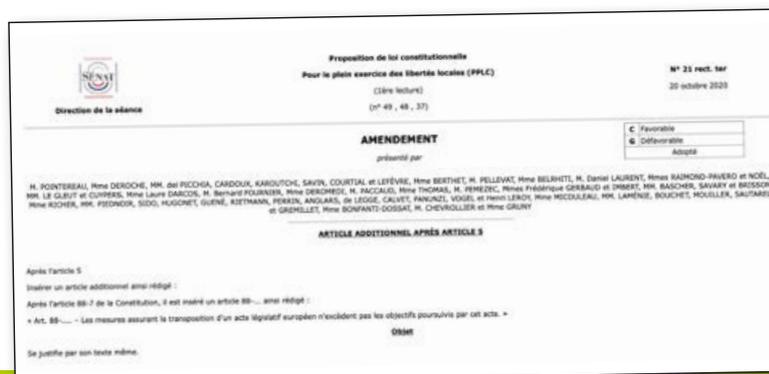
Les collectivités territoriales doivent bénéficier de la part de l'État d'une juste compensation financière en cas de transfert, de création ou d'extension de leurs compétences. Par mesure d'équité, ce principe serait également étendu aux transferts de charges entre collectivités territoriales ainsi qu'aux modifications des conditions d'exercice des compétences des collectivités.

« C'est un principe que j'avais proposé dans l'une de mes initiatives parlementaires [PPLC n°197 adoptée au Sénat et transmise à l'Assemblée nationale (AN) le 13 janvier 2016] qui n'a malheureusement jamais été inscrite à l'ordre du jour de l'AN »

✓ **Article 6** tend à réunir les articles 73 et 74 de la Constitution. Cela permettrait aux territoires ultramarins qui le souhaitent de bénéficier d'un statut sur-mesure.

Lors de l'examen de ce texte de loi au Sénat, le Sénateur Rémy POINTEREAU a fait adopter un amendement visant à inscrire dans la Constitution un principe qui interdit la «**surtransposition**» de directives européennes afin que les textes n'aillent pas au-delà des exigences européennes et n'introduisent pas de manière quasi subreptice des contraintes et charges nouvelles, notamment pour les collectivités territoriales.

« Si je me réjouis de l'adoption de l'amendement, preuve que le Sénat a envie de freiner des quatre fers la prolifération des normes, je regrette que le gouvernement ait émis un avis défavorable, mais surtout que l'initiative sénatoriale ne soit toujours pas inscrite à l'ordre du jour de la Chambre des députés »



ORDONNANCES SUR LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX – LE SÉNAT ADOPTE SOUS CONDITIONS :

« SIMPLIFIER, ASSAINIR ET RÉGULER LE SYSTÈME DE FORMATION DES ÉLUS LOCAUX »



Le droit à la formation des élus locaux a été créé par la loi n° 92-108 du 3 février 1992. Elle prévoyait que ce droit soit financé par les collectivités, lesquelles sont tenues d'inscrire ces dépenses à hauteur d'un montant compris entre un plancher de 2 % du total des indemnités dues aux élus et un plafond de 20 % de ce même montant.

Ce premier dispositif a été doublé d'un « Droit individuel à la Formation des Élus (DIFE - loi n° 2015-366 du 31 mars 2015). Ce DIFE est constitué d'un **crédit annuel de vingt heures de formation, cumulable sur la durée du mandat, et financé par « une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues »** par les élus.

Malheureusement, **ce système est aujourd'hui à bout de souffle !** Les résultats sur le terrain du DIFE sont insatisfaisants. En effet, selon un rapport de l'IGA, moins de 3% des élus ont suivi annuellement une formation.

Au-delà de cette insuffisance, d'autres problèmes sont apparus, à l'image du recours abusif à la sous-traitance d'un certain nombre d'organismes spécialisés dans la formation, ce qui ne permettait pas de contrôler la qualité des formations, tout en appliquant des tarifs excessifs.

Pour l'ensemble de ces raisons, la loi dite « **Engagement et proximité** » (27 décembre 2019) avait prévu une habilitation pour le Gouvernement à prendre par ordonnances **des mesures tendant à réformer le cadre actuel de la formation des élus locaux afin d'« améliorer les conditions d'exercice des mandats et de renforcer les compétences des élus locaux pour les exercer »**. L'objet de ces ordonnances est de :

- ✓ Faciliter l'accès à la formation ;
- ✓ Assurer la soutenabilité du fonds DIFE et rénover la gouvernance du système de formation ;
- ✓ Renforcer la qualité des formations dispensées.

Les principales dispositions :

- ✓ Transformation d'une comptabilisation d'heures en euros (système basé sur le modèle du compte personnel de formation - CPF) ;
- ✓ Inscription dans la loi du principe d'équilibre du fonds DIFE ;
- ✓ Possibilité pour les **collectivités territoriales de cofinancer les formations** en abondant le compte DIFE des élus après délibération ;
- ✓ Possibilité pour **les élus locaux d'abonder leur compte DIFE de droits issus de leur CPF** ;
- ✓ Rénovation des **dispositifs de mutualisation des dépenses de formation des élus au niveau intercommunal** afin d'inciter au financement intercommunal des formations des élus municipaux ;
- ✓ Dématérialisation des procédures d'accès au DIFE via la création d'un espace dédié sur la **plateforme « mon compte formation »**.

« Si nous avons approuvé au Sénat ces mesures, nous tenions tout de même à apporter des modifications de sorte à simplifier l'accès aux formations pour les élus locaux tout en encadrant à la fois les mécanismes de gouvernance du fonds DIFE et l'offre de formation »

Ainsi, au Sénat, plusieurs amendements ont modifié les ordonnances selon **3 axes** :

I. Favoriser l'accès à la formation, en :

- > Établissant la possibilité de **cumul du DIFE sur toute la durée du mandat des élus**, afin de permettre aux élus d'utiliser leurs droits acquis sur plusieurs années ;
- > Élargissant les **possibilités d'abondements complémentaires** de l'État, de Pôle emploi ainsi que d'autres collectivités territoriales afin de financer les formations de réinsertion professionnelle ;

- › Permettant aux élus locaux de s'inscrire, dès la première année de leur mandat et gratuitement, à des modules de formation essentielles à l'exercice de leur mandat.

II. Renforcer le contrôle des organismes de formation, en

- › Obligeant les organismes de formation agréés à remettre un rapport annuel d'activité au ministre en charge des collectivités territoriales et en sanctionnant la non-remise de ce dernier ;
- › Interdisant la sous-traitance de second rang.

III. Pérenniser le financement de la formation des élus, en :

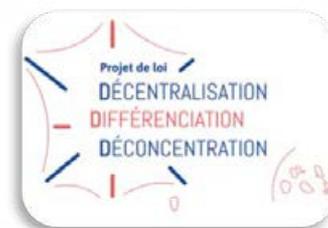
- › Ajoutant aux missions du Conseil National de la Formation des Élus Locaux (CNFEL) l'établissement d'un montant prévisionnel triennal des droits à la formation des élus locaux.

Où en sommes-nous ?

La Loi ratifiant ces ordonnances

n° 2021-45 du 20 janvier 2021 est promulguée
et parue au JO n° 140 du 18 juin 2021

PROJET DE LOI RELATIF À LA DÉCENTRALISATION, DIFFÉRENCIATION, DÉCONCENTRATION ET À LA SIMPLIFICATION – 4D (OU 3DS)



Appelé au début « 4D », devenu entre-temps « 3DS », ce projet de loi se voulait être le grand événement du calendrier parlementaire 2020-2021, avec une grandiloquence des prétentions initiales qui laissait entendre qu'il serait question d'examiner **le nouvel acte de décentralisation tant attendu par les élus locaux**, une nouvelle donne territoriale. Il n'en fut rien malheureusement ! Et pourtant, une année plus tôt, le Sénat avait fourni au Gouvernement une feuille de route claire que l'on retrouve dans les 50 propositions pour le plein exercice des libertés locales (rapport juillet 2020) ; pour une décentralisation de la confiance et de la proximité.

« La faiblesse du texte qui nous a été soumis ne pouvait que nous inviter à l'enrichir. C'est ce que nous avons fait au nom de notre mission constitutionnelle de représentant des territoires et pour que l'action publique ne soit plus à distance de nos concitoyens. »

En matière de différenciation, censée être « le fil rouge » de l'initiative gouvernementale, la portée du

texte de loi était faible ; une faiblesse que l'on retrouve malheureusement dans les 3 « D » qui suivent et particulièrement sur le volet simplification.

En effet, sur ce point, les mesures proposées dans la loi initiale répondent certes à un objectif louable, mais elles aboutissent, lorsqu'elles ne sont pas inutiles, à une complexification du droit existant. Le contrat de « cohésion territoriale » en est l'illustration la plus paroxystique : plutôt que de simplifier les dispositifs existants, il est source de complexité inutile et particulièrement peu opérant.

« C'est pourquoi, nous avons, sur la base d'un rapport que j'ai présenté avec mes collègues de la Délégation aux collectivités territoriales, portant sur « les attentes des élus locaux en matière d'efficacité de l'action publique », réécrit et intégré dans le texte un certain nombre de dispositions »

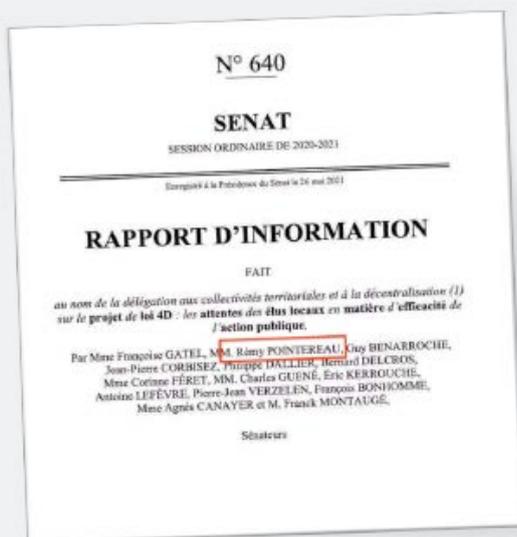
Rapport : les attentes des élus locaux en matière d'efficacité de l'action publique

La délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation dont Rémy POINTEREAU est le 1^{er} Vice-président, a pour vocation d'aller au contact des élus pour percevoir les aspirations du terrain.

La délégation aux collectivités territoriales s'est mobilisée pour appréhender les attentes actuelles des élus locaux. À cet effet, outre la rencontre de toutes les associations d'élus locaux, elle a commandité un sondage et a lancé, via internet, une consultation nationale de ceux-ci sur les pistes d'une amélioration de l'action publique qui doit de plus tenir compte des enseignements liés à la crise sanitaire (3903 réponses). Ce rapport a pour but de présenter ces attentes et de présenter l'examen du PJJ 4D.

Exemples des résultats obtenus de la consultation susmentionnée :

- > 70 % des élus souhaitent aller plus loin dans la décentralisation et 94% sont favorables à l'adaptation de la répartition des compétences entre communes et intercommunalité ;
- > 70 % des élus sont favorables à l'attribution de compétences différentes à des collectivités de même catégorie, sur la base du volontariat ;
- > 70 % des élus considèrent que la « simplification des normes applicables aux collectivités doit-être une priorité ;
- > 79 % des répondants sont favorables à une plus grande déconcentration, c'est-à-dire à ce que l'État central donne davantage de compétences à ses services déconcentrés, à l'image des préfectures de département ou de région, les DREAL, DDT etc.



LES APPORTS DU SÉNAT LORS DE L'EXAMEN EN 1^{ère} LECTURE DU PROJET DE LOI 3DS



#PJL4D LES APPORTS DU SÉNAT AU PROJET DE LOI 4D



Assurer la cohérence et la sécurité du réseau ferré national grâce à un socle commun de règles applicables aux petites lignes ferroviaires transférées

www.senat.fr

#PJL4D LES APPORTS DU SÉNAT AU PROJET DE LOI 4D



Consolider l'ancrage territorial des politiques de santé en confiant la coprésidence du conseil d'administration de l'ARS au président de région

www.senat.fr

#PJL4D LES APPORTS DU SÉNAT AU PROJET DE LOI 4D



Pour garantir la mixité sociale et lutter contre les ghettos, ne pas autoriser la construction de logements très sociaux dans les communes comptant déjà plus de 40 % de logements sociaux

www.senat.fr

#PJL4D LES APPORTS DU SÉNAT AU PROJET DE LOI 4D



Garantir et sécuriser une juste compensation des transferts de compétences aux collectivités territoriales

www.senat.fr

#PJL4D LES APPORTS DU SÉNAT AU PROJET DE LOI 4D



Améliorer la représentation des élus locaux au sein du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et de l'Agence de la transition écologique (Ademe)

www.senat.fr

#PJL4D LES APPORTS DU SÉNAT AU PROJET DE LOI 4D



Permettre la tenue par visioconférence des réunions des assemblées délibérantes des conseils régionaux, départementaux et des établissements publics de coopération intercommunale

www.senat.fr

#PJL4D LES APPORTS DU SÉNAT AU PROJET DE LOI 4D



Évaluer l'opportunité et les bénéfices du transfert aux départements de la compétence médecine scolaire

www.senat.fr

#PJL4D LES APPORTS DU SÉNAT AU PROJET DE LOI 4D



Confier aux régions l'exercice de la compétence du service public de l'emploi

www.senat.fr

Lors de l'examen du PJJ 4D, votre sénateur a fait adopter plusieurs amendements :

> Sur la simplification des normes

L'amendement adopté a pour but de **créer auprès du préfet de département une instance composée de représentants de collectivités locales pouvant être saisie de tout différend sur l'interprétation d'une norme et chargée de contribuer au dialogue État-collectivités**. Cet amendement ne crée pas une nouvelle instance puisque la conférence se substitue à l'actuelle commission départementale de conciliation des documents d'urbanisme de l'article L. 132-14 du code de l'urbanisme.

« La création d'une telle instance présente l'intérêt de faciliter le dialogue à l'échelon local, mais aussi d'assurer une continuité dans la démarche locale de simplification. D'un côté, elle permet de renforcer, dès l'engagement d'un projet, la transversalité entre les services de l'État, d'inciter davantage ces services à accompagner les projets et à se placer dans une posture plus facilitatrice que contrôleuse ou répressive ; et de l'autre de donner une meilleure visibilité aux collectivités sur les règles auxquelles leurs projets doivent répondre »

> Sur la compétence « GEMAPI » et plus précisément sur le volet « prévention et inondation » :

L'amendement adopté [avec avis FAVORABLE de la commission des lois et du Gouvernement] vise à mettre en place une expérimentation d'une délégation de compétence de gestion des inondations à un établissement public territorial de bassin.

« Je me réjouis de l'adoption de cet amendement ! Il vient répondre à un enjeu majeur pour nos communautés de communes (CDC), plus précisément les plus petites, qui se sont vu imposer l'exercice d'une compétence qu'elles ne peuvent financièrement soutenir, à savoir la gestion des préventions des inondations. En effet, on ne peut pas demander aux CDC(s) rurales de financer les travaux de digues sur le long de la Loire »

SYNTHÈSE DE L'OBJET DE L'AMENDEMENT :

La loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a attribué au bloc communal une compétence obligatoire dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La GEMAPI recouvre les compétences mentionnées à l'article L. 211-7, exercées par les EPCI.

Le choix de l'échelle intercommunale pour la mise en oeuvre de la GEMAPI induit de fortes inégalités territoriales, en particulier s'agissant du volet « prévention des inondations » qui nécessite d'importants moyens de financement.

La taxe GEMAPI constitue une taxe additionnelle aux taxes foncières, dont le produit est fonction du nombre de contribuables que comprend l'EPCI. Alors que le linéaire de digues à prendre en charge n'est pas lié à la démographie, certains EPCI doivent donc gérer des infrastructures sans commune mesure avec leurs capacités de financement. Cette situation est exacerbée dans le bassin de la Loire, où de nombreux EPCI ont été contraints de ne pas régulariser les ouvrages faute de moyens. **Ce décalage financier est d'autant plus inacceptable qu'il induit des inégalités territoriales en termes de protection des populations face au risque d'inondation.**

[...] L'objet du présent amendement propose, à titre expérimental dans plusieurs bassins définis par décret en Conseil d'État, **de confier à un établissement public territorial de bassin la compétence de gestion des inondations** prévue au 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.



Audition des élus du Cher au Sénat

Dans le cadre de la préparation de l'amendement sur la « Gemapi », le sénateur Rémy Pointereau avait organisé une audition au Sénat à travers laquelle le rapporteur, le sénateur de l'Eure-et-Loir, Daniel GUERET, a pu entendre des présidents de CDC confrontés au problème précité. Ainsi, MM. Jean-Paul DOUSSET, maire de Sévry, Laurent PABIOT, maire de Sancerre, et Olivier HURABIELLE, maire de Cuffy, ont été auditionnés le 1^{er} juillet 2021.



Le sénateur du Cher a également cosigné un amendement visant à renforcer les pouvoirs de la commission départementale des investissements locaux dans le cadre de la procédure d'octroi de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la seconde part de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Plus précisément l'amendement, qui a obtenu un avis favorable de la Commission des lois, mais défavorable de la part du Gouvernement prévoit que :

- La commission départementale des investissements locaux rend un avis sur les projets auxquels le Préfet entend donner une suite favorable ;
- Le Préfet doit respecter les opérations prioritaires identifiées par la commission dans le cadre de la détermination de la programmation ;
- Avant que la commission ne rende son avis, le Préfet rend compte à la commission de ses choix et des critères retenus pour sélectionner ou rejeter les demandes de subvention, et présente la répartition territoriale et par catégorie des opérations financées ;
- L'avis de la commission porte sur les dossiers retenus par le Préfet et sur ceux qu'il compte rejeter.

Où en sommes-nous ? Le projet de loi a été adopté par le Sénat le 21 juillet 2021 sous le n°4406 Et transmis ensuite à l'Assemblée nationale

Tribune du Sénateur Rémy Pointereau

Revue du trombinoscope www.rempointereau.fr

PROJET DE LOI 4D, UNE COPIE CORRIGÉE PAR LE SÉNAT

Rémy POINTEREAU

- Sénateur LR du Cher
- Vice-président de la commission de l'Aménagement du territoire
- 1^{er} vice-président de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation
- Conseiller régional du Centre-Val de Loire



compétences « Eau et assainissement » ou « Gemapi ». Sur la première, nous avons éclairé l'eau trouble autour de celle-ci en précisant que l'eau doit être gérée à une échelle pertinente et ne plus être transférée obligatoirement aux communautés de communes et d'agglomération. Concernant la « Gemapi » et plus précisément son volet « prévention des inondations », nous avons corrigé une inégalité territoriale en déchargeant les plus petites intercommunalités du poids financier de la gestion de cette compétence en la confiant, à ce stade à titre expérimental, aux établissements publics territoriaux de bassin.

L'ensemble de ces éléments ne sont que quelques exemples des nombreux apports du Sénat sur le projet de loi, mais ils démontrent que le Sénat a fortement œuvré pour corriger un texte qui multipliait

PROPOSITION DE LOI VISANT À SÉCURISER LA PROCÉDURE D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DANS LE CADRE D'UNE APPROBATION D'UN PLU OU D'UN PLUI ET À REPORTER LA CADUCITE DES PLANS D'OCCUPATION DES SOLS (POS).



Mardi 9 février 2021, le Sénat a adopté en première lecture la proposition de loi visant à sécuriser la procédure d'abrogation des cartes communales dans le cadre d'une approbation d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et à reporter la caducité des plans d'occupation des sols (POS), présentée par Rémy POINTEREAU et plusieurs de ses collègues.

« Mon initiative émane du terrain, de mes collègues élu(e)s locaux qui sont excédés face aux changements permanent du cadre juridique des règles et documents d'urbanisme locaux. Par conséquent, cette PPL ne poursuit qu'un seul objectif « AIDER LES MAIRES FACE AUX CHANGEMENTS DES DOCUMENTS D'URBANISME »

En effet, le sénateur avait été interpellé par un certain nombre d'élu(e)s du département qui ne comprenaient pas pourquoi l'élaboration d'PLUi entraînait de facto l'abrogation des cartes communales, alors même que le PLUi n'était pas validé.

« Les élu(e)s se posent la question de savoir sur quel document d'urbanisme, ils doivent s'appuyer ? Malheureusement, aucune loi ne précise comment s'opère cette transition... Il nous appartenait de combler ce vide juridique »

C'est ce que propose l'article 1^{er} de la proposition de loi.

Il crée une « **procédure combinée** » qui précise que les cartes communales sont abrogées dès que le PLUi entre en vigueur.

La proposition de loi contenait un second article, lequel s'attaque à la caducité des Plans d'occupation des sols (POS). Ce document d'urbanisme est devenu caduc depuis le 1er janvier 2021. Problème, cette caducité replace les collectivités concernées sous le régime du règlement national d'urbanisme (RNU), lequel n'est pas sans conséquence :

« Retomber sous le régime du RNU entraîne quelques problèmes pour la collectivité : Perte du droit de préemption urbain ; Exigence d'un avis conforme préalable du Préfet sur les autorisations délivrées par le maire ; Restriction de constructions pour les zones non urbanisées. Ainsi, revenir à l'application du RNU, peut mettre en péril les projets des territoires qui étaient pourtant conformes au POS »

Ne pouvant rétablir les POS, le Sénat a voté un dispositif visant à offrir aux maires des communes frappées par la caducité des POS une « boîte à outils » en proposant 3 dérogations au RNU le temps de finaliser leur PLUi :

1. Restaurer le droit de préemption permettant ainsi aux collectivités de continuer à constituer des réserves foncières pour mener leurs projets d'équipements collectifs, de logements ou autres projets structurants ;

2. Permettre aux maires de soumettre à l'avis du préfet le recours à un sursis à statuer élargi, permettant d'attendre l'adoption du PLUi avant statuer sur une demande ;
3. Permettre aux maires de solliciter du préfet l'usage de dérogations élargies aux règles du RNU, afin de lever des blocages.

Si le Sénat a adopté l'initiative du Cher, le Gouvernement s'est prononcé en défaveur de celle-ci.

Néanmoins, il a reconnu un « vide juridique » et la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales, M^{me} Jacqueline GOURAULT s'est **engagée à prendre un décret.**

Discours du Sénateur Rémy POINTEREAU de l'examen de la PPL en séance publique :

Monsieur le président,

Madame la ministre,

Mes chers collègues,

Nous examinons aujourd'hui une proposition de loi que j'ai déposée, avec l'appui de plus de 80 sénatrices et sénateurs, le 18 décembre 2019. Sans vouloir retracer la genèse de cette initiative, je souhaite tout de même indiquer qu'elle émane du terrain, de nos collègues élus locaux qui sont excédés par les changements permanents du cadre juridique des règles et documents d'urbanisme locaux.

[...] Dès l'automne 2019, j'ai été interpellé par le président d'une communauté de communes de mon département et par plusieurs maires ; ils m'ont fait part de leur incompréhension de voir les cartes communales abrogées dès lors que la communauté de communes lance une enquête publique dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, avant même que celui-ci soit validé ! Il n'est pas question d'une courte période : ce vide peut durer deux ans, si tout se passe bien, trois ans, ou même quatre ans, selon la durée du processus de validation du PLUi.

Les élus se demandent sur quel document d'urbanisme ils doivent s'appuyer durant cette période. Malheureusement, aucune loi ne précise comment s'opère cette transition.

[...] les élus sont parfois amenés à relancer des enquêtes publiques alors qu'ils étaient sur le point d'approuver leur PLUi.

C'est pourquoi l'article 1er de cette proposition de loi met en place une procédure claire : tout simplement, l'abrogation de la carte prendra effet dès lors que le nouveau document, tel qu'un PLUi, entre véritablement en vigueur. C'est une mesure pragmatique et de bon sens qui comble un vide juridique pour faciliter le travail de nos élus locaux.

Quant à l'article 2, qui concerne les POS, il est venu se greffer sur cette proposition de loi au cours de sa rédaction.

[...]

Comme vous le savez, la loi ALUR a instauré un principe de caducité des POS qui a connu – soyons honnêtes ! – plusieurs assouplissements en matière de délais.

[...]

Malheureusement, 536 communes n'ont pas eu le temps de finaliser leur PLUi avant la caducité du POS. Cela s'explique parfois par des raisons financières : un PLU coûte en moyenne entre 25 000 et 50 000 euros ; une commune n'allait pas investir une telle somme alors qu'un PLUi allait bientôt arriver.

[...] Pour une collectivité, retomber sous le régime du RNU entraîne d'importantes conséquences [...] Vous aurez donc compris que revenir à l'application du RNU peut mettre en péril les projets des territoires concernés, quand bien même ces projets étaient conformes au POS. C'est pourquoi il nous appartenait de leur venir en aide.

[...]

Madame la ministre, vous avez été élue locale, maire, présidente de communauté de communes. Vous ne pouvez donc pas aujourd'hui ignorer les difficultés des maires, qu'ils soient 536 ou même une dizaine. Le Sénat, maison des territoires et des élus, s'honore et s'oblige à leur trouver des solutions.

Je vous demande, mes chers collègues, de voter massivement cette proposition de loi. Ce texte aurait d'ailleurs pu être déposé par chacun d'entre vous, quelle que soit votre famille politique, car il ne vise qu'une chose : apporter de l'assouplissement et de la simplification pour accompagner nos élus locaux !



Extrait de la réponse de la Ministre :

« Cette proposition de loi a permis de mettre en évidence un certain nombre de difficultés. C'est bien le rôle des assemblées parlementaires, et du Sénat en particulier [...] nous allons supprimer le vide juridique qui existe entre l'abrogation d'une carte communale et l'entrée en vigueur du PLU par un décret [...] nous mettons en place un groupe de travail avec les élus pour élargir le droit de préemption

urbain pour les communes revenues au RNU. Je vous propose bien sûr, cher Rémy POINTEREAU, de participer à ces travaux ».

(Source : JO paru le 9 février 2021 P. 935)

Où en sommes-nous ?
La PPL a été adoptée au Sénat
Et transmis ensuite à l'Assemblée nationale
Le décret de la Ministre vient d'être publié.





SÉCURITÉ

PROJET DE LOI CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE ET LA LUTTE CONTRE LE SÉPARATISME

Ce texte de loi visait à mettre un terme à l'impuissance face à ceux qui malmènent la cohésion nationale et la fraternité, face à ceux qui méconnaissent la République et bafouent les exigences minimales de vie en société, afin de conforter les principes de la République.

La commission des lois n'ayant pas, le 7 juillet 2021, adopté de texte sur ce projet de loi, la discussion en séance a porté sur le texte du projet de loi tel qu'adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Le Sénat a décidé, lors de cet examen en séance, qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre la délibération sur le texte en adoptant, par 205 voix pour et 115 voix contre, une motion tendant à opposer la question préalable présentée par la rapporteure au nom de la commission des lois.

L'adoption de cette motion a entraîné le **rejet du projet de loi**.

« Il est fort regrettable que ce texte n'ait pas fait l'objet d'un accord des deux chambres, la raison : Le refus du compromis affiché par les députés membres de la commission mixte paritaire »

En effet, les sénateurs issus de la majorité sénatoriale ont regretté que l'Assemblée nationale :

- > Ait supprimé, en nouvelle lecture, 39 des 56 articles ajoutés par le Sénat ;
- > N'ait pas entendu la volonté du Sénat **de poser des distinctions claires permettant le respect par tous des principes de la République tout en préservant la liberté de culte** ;
- > N'ait pas retenu les mécanismes adoptés par le Sénat en première lecture pour préserver le rôle des associations d'inspiration religieuse n'organisant pas l'exercice d'un culte et pour simplifier les démarches des petites associations établies de longue date ;
- > Ait rétabli **l'interdiction générale, sauf exception, de l'enseignement à domicile**. Elle a refusé de préserver la liberté d'enseignement ;
- > N'ait retenu quasiment aucune mesure **destinée à renforcer la police des cultes dans le prolongement de la loi de 1905**.

Où en sommes-nous ?
Vendredi 13 août 2021, le Conseil constitutionnel a rendu sa décision sur la loi et l'a jugée partiellement conforme.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AGRICULTURE

PROPOSITION DE LOI POUR PROTÉGER LE PATRIMOINE SENSORIEL DES CAMPAGNES FRANÇAISES

Cette proposition de loi est née de la volonté de mieux protéger les « **sons et odeurs des campagnes françaises** » contre les actions en reconnaissance d'un trouble anormal de voisinage.

L'initiative vise à :

- Préciser explicitement dans le code de l'environnement que **les sons et odeurs caractérisant les espaces naturels font partie du patrimoine commun de la nation** ;
- Confier aux services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel le soin d'étudier et de qualifier l'identité culturelle des territoires, par la réalisation d'inventaires contribuant à la connaissance des patrimoines immobilier et mobilier conservés ;
- Demander au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport **examinant la possibilité d'introduire dans le code civil le principe de la responsabilité de celui qui cause à autrui un**

trouble anormal de voisinage, et étudiant les critères d'appréciation du caractère anormal de ce trouble, notamment la possibilité de tenir compte de l'environnement.

« J'ai voté POUR cette proposition de loi, car au-delà du caractère symbolique de l'inscription de patrimoine sensoriel dans le code de l'environnement ce texte permet non seulement une meilleure valorisation du patrimoine et de l'identité culturelle des territoires ruraux, mais surtout de désamorcer en amont les contentieux de voisinage »

Où en sommes-nous ?

La PPL a été adoptée définitivement au Sénat le 21 janvier 2021

La loi a été promulguée et parue au Journal Officiel le 20 janvier 2021



CLIMAT

PROJET DE LOI PORTANT LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE FACE À SES EFFETS

Ce projet de loi constitue, selon le Gouvernement « la concrétisation des propositions de nature législative de cette Convention citoyenne pour le climat ». Initialement, il contenait différentes dispositions réunies autour de six titres allant des problématiques de consommations (*ex : vente en vrac, l'emballage en verre*) aux enjeux de pollution des eaux et de l'air, en passant par l'amélioration des moyens de transports (*ex : réduction des émissions de CO2 des véhicules*).

« Si nous avons salué le retour des préoccupations environnementales dans notre agenda législatif, force est de constater que le texte qui nous a été soumis par le Gouvernement, après examen à l'Assemblée Nationale, comportait des renoncements inavoués, des ajouts opportuns, des propositions très ambitieuses et de fausses bonnes idées ; il a fallu faire le tri ! C'est exactement ce que nous avons fait ! »

Le Sénat a adopté plusieurs centaines d'amendements visant à :

- ✓ Réconcilier les transitions écologique, économique et sociale, dans un objectif de cohésion nationale et territoriale ;
- ✓ Fixer un cap clair pour engager durablement notre économie dans la transition bas carbone ;
- ✓ Faire le trait d'union entre la vie quotidienne des Français, la structure de notre modèle économique et nos engagements climatiques internationaux et européens ;
- ✓ Rehausser l'ambition environnementale du texte présenté par le Gouvernement modifié par les députés ;

Exemples des apports du Sénat :

#ClimatRésilience LES APPORTS DU SÉNAT AU PROJET DE LOI **Climat et Résilience**

Alimentation

- Reconnaître l'objectif de souveraineté alimentaire comme premier objectif de la politique agricole et alimentaire (art. 60 quater) ;
- Privilégier les produits locaux et issus des circuits courts dans l'approvisionnement des cantines (art. 60) ;
- Accompagner nos agriculteurs dans la transition agroenvironnementale (art. 62)



juillet 2021 www.senat.fr

#ClimatRésilience LES APPORTS DU SÉNAT AU PROJET DE LOI **Climat et Résilience**

Objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Inscrire au premier article de la loi l'objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre (art. 1er AA)



juillet 2021 www.senat.fr

#ClimatRésilience LES APPORTS DU SÉNAT AU PROJET DE LOI **Climat et Résilience**

Énergies renouvelables et décarbonées

Conditionner tout éventuel arrêt de réacteur nucléaire à la prise en compte de la sécurité d'approvisionnement et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (art. 22 bis BA)



juillet 2021 www.senat.fr

Lors de l'examen du projet de loi, le sénateur du Cher a obtenu l'adoption de plusieurs amendements issus de son rapport réalisé au nom de la commission de l'Aménagement du territoire et du développement durable portant sur « **Le Transport de marchandises face aux enjeux environnementaux** ».

« J'ai tenu à réaliser une mission d'information sur l'Environnement, car non seulement j'avais pris cet engagement et j'essaie de tenir promesse, mais surtout parce qu'il s'agit d'un enjeu prioritaire, car nous sommes tous concernés par son aggravation »

LES AMENDEMENTS ADOPTÉS DE VOTRE SENATEUR :



Amendement n°1 : Consacrer dans la loi l'objectif de doublement des parts modales du fret ferroviaire et fluvial d'ici 2030 et définir une stratégie de développement du transport de marchandises par les modes massifiés tous les cinq ans faisant l'objet d'un suivi annuel ;



Amendement n°2 : Réduire les nuisances liées au transport routier de marchandises, par la cartographie des itinéraires de fuite, la définition d'un plan d'actions pour chacun de ces itinéraires d'ici 2023 et la mise en place éventuelle de zones de réduction des nuisances ;

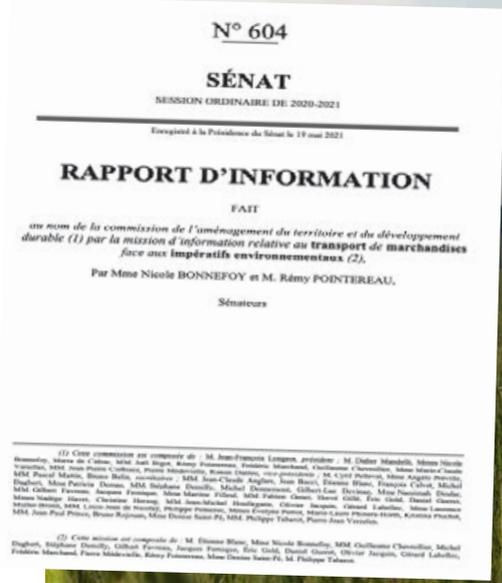
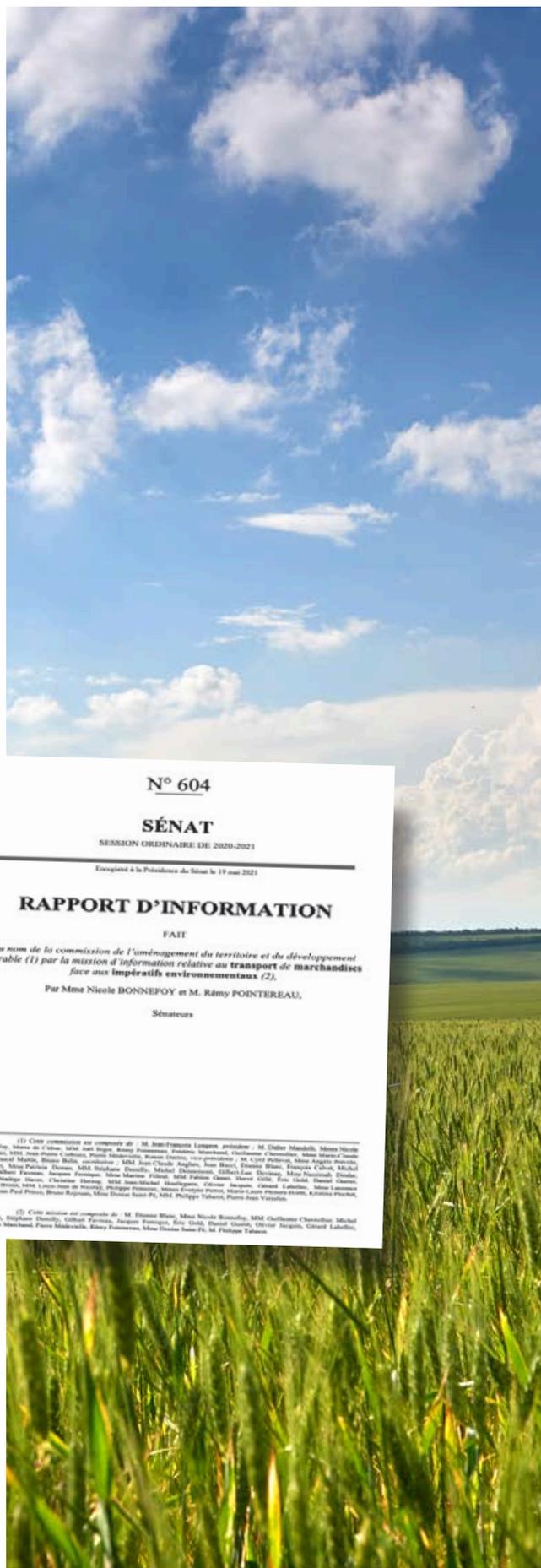


Amendement n°3 : Accompagner les transporteurs routiers dans la transition énergétique du parc de poids lourds, par la mise en place d'un prêt à taux zéro pour les poids lourds «propres» et par le prolongement du suramortissement pour véhicules utilitaires légers et véhicules lourds à motorisations alternatives jusqu'en 2030.

«Après plusieurs semaines de réunions, auditions, débats, c'est le meilleur des textes du Sénat et de l'Assemblée qui a été retenu. Une fois de plus le bicamérisme français prouve sa capacité à relever les défis environnementaux de notre temps »

«Rien n'a été fait concernant le problème du « ZAN 2050 » (Zéro artificialisation). Ce dispositif va durcir davantage les règles de constructions pour les logements et entreprises, y compris dans les territoires ruraux fragiles en termes de populations, comme le Cher »

Où en sommes-nous ?
Accord entre les deux chambres en CMP
Adoption définitive par l'Assemblée nationale le 20 juillet 2021
Saisine du Conseil constitutionnel
La loi a été promulguée et parue au Journal Officiel n°196 le 24 août 2021



QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

(QUELQUES EXEMPLES)

Question orale (QO) : Les rapports entre l'Office français de la biodiversité (OFB) et les élus locaux

Ma question concerne l'Office français de la biodiversité. Nous tenions, au Sénat, lorsque l'OFB a été créé, à ce qu'il puisse travailler de concert avec les élus locaux [...] nous voulions que l'Office exerce ses prérogatives en adoptant une sensibilité écologique équilibrée, mais surtout en bonne intelligence avec l'ensemble des acteurs de terrain, maires, agriculteurs, entreprises.

Malheureusement, dans les faits, les actions de l'OFB prennent souvent la forme de la répression, sans phase de médiation préalable. J'en veux pour preuve de nombreux exemples qui m'ont été rapportés. Ainsi une agricultrice a-t-elle reçu, pour avoir cessé d'irriguer une heure trop tard, une convocation en justice assortie d'une procédure d'enquête très musclée et d'un interrogatoire qui n'avait rien à voir avec les faits, tout cela sur simple dénonciation, sans preuve formelle et sans que l'intéressée soit avertie au moment des faits.

Autre exemple : le maire d'une commune rurale comprenant un étang communal créé voilà plus de trente-cinq ans, qui était géré, à l'époque, par la direction départementale de l'équipement (DDE) et financé par l'État, se voit convoquer en justice pour défaut de déclaration de prélèvements d'eau dans la nappe via le puits éolien qui y est installé.

Par conséquent, madame la secrétaire d'État, n'est-il pas opportun d'envisager, dans de tels cas, une étape de médiation préalable à la phase répressive ?

Extrait de la réponse M^{me} Béragère Abba, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité.

Le travail de médiation qu'ils [agents de l'OFB] effectuent est nécessaire, au quotidien, dans des situations parfois extrêmement tendues sur le terrain. Nous ne devons pas laisser s'installer des incompréhensions ou des tensions qui seraient préjudiciables à l'obtention d'accords et d'équilibres soutenus par les élus locaux.

[...]

L'OFB contribue à la surveillance, à la préservation, à la gestion et à la restauration de la biodiversité ainsi



qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau ; il exerce ses missions de connaissance, de recherche, de mobilisation de la société, de conseil, de financement, d'animation d'actions mais aussi – vous l'avez dit – de police en interagissant fortement avec les acteurs sur les territoires.

[...]

Pour ce qui est des procédures judiciaires, les inspecteurs de l'environnement de l'OFB, comme leurs homologues des services déconcentrés de l'État, agissent sous l'autorité des parquets. Ils instruisent sur saisine, en toute objectivité, comme le font d'autres officiers de police judiciaire. Les agents sont formés au respect des règles évidentes de déontologie et du principe d'une instruction à charge et à décharge.

[...]

Les missions de police des agents de l'OFB sont indispensables à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les pollutions. À cet égard, les agents sont pleinement engagés – je le sais – mais aussi à l'écoute de leurs territoires.

[...]

Je vous remercie de nous alerter sur certaines situations qui pourraient cristalliser des tensions, monsieur le sénateur ; nous devons absolument accompagner cette médiation et permettre à chacun de s'approprier les enjeux environnementaux tout en veillant au respect du droit, donc à l'efficacité des mesures de police.

Réplique de M. Rémy Pointereau : *Merci, madame la secrétaire d'État, pour votre réponse partielle. L'OFB et ses agents doivent agir avec discernement. Les élus ne sont pas au-dessus des lois, c'est vrai, mais ils ne sont pas non plus au-dessous !*

Or, ils ont trop fréquemment l'impression – d'autres citoyens, agriculteurs ou entrepreneurs condamnés pour des faits mineurs, sont d'ailleurs dans le même cas – d'être traités comme de vulgaires délinquants. Les faits incriminés, qui, encore une fois, sont mineurs, mériteraient que soit engagée une médiation plutôt qu'une répression et une procédure souvent lourde.

De grâce, madame la secrétaire d'État, faites passer le message aux agents de l'Office français de la biodiversité : qu'ils fassent preuve de discernement, vraiment !

Question écrite (QE) : Suppression du gaz non routier pour le secteur du bâtiment et les travaux publics.

Les dotations des Chambres d'agriculture

M. Rémy Pointereau attire l'attention de M. le ministre de l'Économie, des finances et de la relance sur la suppression du gazole non routier (GNR) pour le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), prévue le 1^{er} juillet 2021.

Alors que le secteur traverse une période historiquement difficile, nous nous apprêtons à supprimer le GNR. **Cette suppression pénalisera la filière travaux publics à hauteur de 300 millions d'euros pour cette année 2021.** En outre, le marché des matières premières est à la hausse, ce qui génèrera des surcoûts exorbitants si la suppression du GNR est maintenue.

De surcroît, nous connaissons l'état de la trésorerie du secteur des travaux publics. Le secteur est celui qui a le plus recours aux PGE (prêt garantis par l'État) et autres crédits divers. En additionnant tous ces éléments, on imagine que la plupart des entreprises du BTP ne pourra pas résister à la suppression précitée.

C'est pourquoi, il lui demande de revenir sur la suppression du gazole non routier, ou, le cas échéant, la reporter d'une année au minimum.

Extrait de la réponse du Ministre

La suppression du tarif réduit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) applicable au gazole non routier (GNR) prévue par la loi de finances pour 2020 s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de rationaliser la fiscalité nationale en supprimant les niches fiscales qui n'apparaissent pas justifiées du point de vue économique [...] Compte tenu du contexte économique et des difficultés que rencontrent actuellement les acteurs du bâtiment et des travaux publics (BTP) du fait des tensions constatées dans l'approvisionnement des matières premières, **le Gouvernement a décidé de proposer au Parlement le report au 1^{er} janvier 2023 de l'entrée en vigueur de cette réforme**, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2021. Cependant,

lors de la première lecture du PLFR à l'Assemblée nationale, un amendement a été adopté avançant le report au 1^{er} juillet 2022.

Question écrite (QE) : Assurer la présence postale dans les territoires les plus fragilisés.

M. Rémy Pointereau attire l'attention de M^{me} la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la menace qui pèse sur la présence postale dans les territoires. En effet, le projet de loi de finances pour 2021 (PLF), actuellement en discussion au Parlement, **contient une baisse importante des impôts de production (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE).**



Cette baisse n'est pas sans conséquence car elle va impacter la mission d'aménagement du territoire qu'assure le groupe La Poste, laquelle est financée par le fonds national de péréquation territoriale (n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales) qui est fortement alimenté par un abattement de taxes locales, dont la CVAE.

Selon les estimations communiquées par l'association des maires de France (AMF), le fonds national de péréquation territoriale s'élève à 174 millions d'euros en 2020. Or, la diminution de la CVAE va réduire considérablement son niveau pour n'atteindre que 65 millions d'euros pour la période 2021-2022.

Cette perte substantielle risque de réduire les actions des commissions départementales de présence postale territoriale, voire de rendre intenable les objectifs des contrats de présence postale territoriale 2020-2022 récemment signés entre l'État, l'AMF et le groupe La Poste pour répondre à l'exigence d'aménagement et de développement du territoire.

Ainsi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de créer une nouvelle ressource pour garantir la continuité de cette mission de présence postale dans les territoires les plus isolés

Réponse de la Ministre

Pour la période 2020-2022 le montant du fonds

s'élève à 174 millions d'euros par an. La baisse de la fiscalité professionnelle locale votée dans la loi de finances pour 2021 se traduit mécaniquement par une diminution de cet abattement, puisque l'impôt dû est lui-même réduit. Dans le même temps, La Poste réalise un gain fiscal de même valeur grâce à la baisse des impôts de production. Ainsi, en 2021, La Poste économisera 108 millions d'euros au titre de l'abattement « historique », et 66 millions d'euros du fait de la baisse des impôts de production. Cette situation aurait pu entraîner une diminution du montant abondant le fonds postal de péréquation, qui n'est alimenté que par le redéploiement du gain tiré de l'abattement « historique ». C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a proposé d'ouvrir une dotation dans la loi de finances pour 2021, d'un montant de 66 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Développement des entreprises et régulations » au profit de La Poste. **Ce montant viendra abonder le fonds en complément de la participation de La Poste qui pourra ainsi conserver le bénéfice de la baisse des impôts de production. Le fonds atteindra donc bien 174 millions d'euros en 2021.**

Question écrite (QE) : Situation des Trufficulteurs de France.

M. Rémy Pointereau attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation **sur la situation des trufficulteurs de France.** En effet, les trufficulteurs déclarent, au même titre que tout agriculteur qui se doit, leurs surfaces agricoles lors du dépôt annuel des dossiers de la politique agricole commune (PAC). Pour autant, **les truffières des agriculteurs ne sont pas reconnues comme « surfaces d'intérêt écologique (SIE) ».** Cette absence de reconnaissance n'est pas sans impact, car elle ne leur permet pas d'être éligibles au « paiement vert ». Aussi, dans un souci d'égalité de traitement entre les agriculteurs, il souhaiterait savoir s'il est envisagé d'étendre aux trufficulteurs la reconnaissance SIE.



Réponse du ministère

La liste des éléments topographiques et des cultures pouvant être considérés comme surface d'intérêt

écologique (SIE) est définie à l'article 46 du règlement n° 1307/2013 du Conseil et du Parlement européen. Cette liste a été révisée en 2017 à l'issue du processus de simplification des textes réglementaires européens et de l'adoption du règlement 2017/2393 dit « omnibus ». Les SIE définies par le règlement européen sont les terres en jachère, les terrasses, les particularités topographiques, les bandes tampons, certains hectares en agroforesterie, les bandes d'hectares admissibles bordant des forêts, les surfaces plantées de taillis à courte rotation, certaines surfaces boisées, les surfaces portant des cultures dérobées ou à couverture végétale, les surfaces portant des plantes fixant l'azote, les surfaces portant du miscanthus, les surfaces portant du silphium perfoliatum et les surfaces de jachères mellifères. **La France ne pouvant intégrer dans les SIE possibles que des éléments définis au niveau européen, il n'est pas possible de valoriser les truffières comme SIE.**

Question écrite (QE) : Agriculteurs face aux contraintes du dérèglement climatique en 2020.



M. Rémy Pointereau interroge M. le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation sur ses intentions pour **venir en aide aux agriculteurs qui font face à une déréglementation climatique plus que préoccupante, car elle affecte fortement leurs exploitations agricoles et forestières.**

S'il est conscient que le Gouvernement a proposé des mesures d'accompagnements à l'image des prêts garantis par l'État (PGE) ou de l'exonération partielle de taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) ; il les juge malheureusement insuffisante pour accompagner **les exploitants agricoles face au défi climatique.**

C'est pourquoi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage : **de mobiliser les partenaires financiers pour un rebond à travers un renforcement du fonds de roulement et la restructuration des dettes à moyen et long terme des exploitations fragilisées par la crise économique et climatique ; d'apporter son soutien aux exploitants concernés par la création d'une aide à**

la restructuration de l'endettement, laquelle pourrait se faire via un fonds d'allègement des charges financières (FAC).

Réponse du ministère

Les différents épisodes de gel de début avril 2021 ont provoqué des dégâts d'une ampleur exceptionnelle sur l'ensemble du territoire. Des mesures d'urgence ont tout d'abord été annoncées et mises en œuvre. [...]

Un « fonds d'urgence » de 20 millions d'euros (M€) a été institué, ces crédits ayant été mis à la disposition des préfets dès le 6 mai 2021 afin d'accompagner au plus vite les entreprises les plus fragilisées, par des aides forfaitaires de maximum 5 000 €. Cette enveloppe de 20 M€ a été répartie entre les régions selon le taux de dommages recensé par les services de l'État. [...]

L'ouverture du PGE saison au secteur agricole a également été accepté par la Commission européenne. Par ailleurs, des mesures de compensation des pertes seront adaptées ou mises en œuvre de façon ad hoc.

Le régime des calamités agricoles va en particulier être adapté pour répondre au mieux, de manière accélérée et amplifiée, à cet événement. [...]

En complément, est mis en place **un dispositif d'aide sous forme d'avance remboursable qui a bénéficié dès les mois de juin et juillet aux exploitants les plus spécialisés en fruits à noyaux et pour lesquels la perte est particulièrement substantielle. [...]**

Par ailleurs, **les agriculteurs fragilisés peuvent se rapprocher de la cellule d'accompagnement des agriculteurs en difficulté de leur département qui pourra étudier la solution la plus adaptée et pouvant contribuer à améliorer leur situation.** Un dispositif d'appui à la réalisation d'un audit global de l'exploitation agricole, spécifiquement dédié aux agriculteurs en difficulté, a notamment été mis en place avec plusieurs objectifs. [...]

D'autre part, **un dispositif d'aide exceptionnel pour les entreprises de l'aval permettra la prise en charge partielle des pertes d'excédent brut d'exploitation pour les entreprises les plus dépendantes des territoires touchés par le gel.** Ce dispositif nécessitera une notification auprès de la Commission européenne. En termes de mesures plus structurelles, l'enveloppe du plan de Relance dédiée à la lutte contre les aléas climatiques, aujourd'hui de 100 M€, sera doublée. [...]

Enfin, le Président de la République a annoncé, **le 10 septembre 2021, une refondation de l'assurance récolte et des calamités agricoles faisant suite aux travaux remis dans le cadre du Varenne de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, afin d'adapter l'assurance récolte aux cultures les moins**

assurées et à la multiplication des aléas climatiques. Un projet de loi sera examiné à l'Assemblée nationale en janvier.

Question écrite (QE) : Information insuffisante des services d'enquête aux procureurs en cas d'agression d'élus locaux.

M. Rémy Pointereau attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la Justice, sur l'augmentation du nombre d'actes de violences physiques ou verbales commis à l'encontre des élus locaux. Dans ce contexte, le Gouvernement a pris, le 7 septembre 2020, **une circulaire relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales les concernant.** Le ministre de la Justice a indiqué qu'il convenait de retenir des qualifications pénales prenant en compte la qualité des victimes lorsqu'elles sont investies d'un mandat électif. Dans le cas d'un élu insulté ou agressé verbalement, **la qualification d'outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public doit ainsi être retenue, plutôt que celle d'injure.** Cette circulaire rappelle également l'importance d'une réponse pénale systématique et rapide dans le cas de ces agressions, d'un traitement diligent des plaintes des élus et d'un suivi et d'un accueil personnalisé compte tenu des contraintes qui sont les leurs. Il souhaite savoir si cette circulaire a produit les effets escomptés, six mois après sa diffusion. Il souhaite également attirer son attention **sur la nécessité d'améliorer la communication des services d'enquête et les procureurs.** En effet, lors des auditions qu'il a menées dans le cadre de la préparation du rapport de la délégation aux collectivités territoriales consacré à l'ancrage territorial de la sécurité, plusieurs personnes ont souligné l'insuffisante communication des services d'enquête à l'égard du ministère public, y compris dans le cadre d'affaires graves d'agressions des élus locaux. Ces derniers ont tendance à mettre en cause l'inertie des procureurs de la République alors que ces derniers sont souvent ignorants des plaintes instruites par les services d'enquête (police ou gendarmerie), en raison du stock considérable des procédures en instance. Cette ignorance est accentuée par le fait que le législateur a limité les gardes à vue ces dernières années au profit de l'audition libre qui, elle, ne fait pas obligatoirement l'objet d'une information au magistrat du parquet. **Il lui est donc demandé de sensibiliser les services d'enquête à l'impérieuse nécessité, d'une part, d'identifier les affaires d'agressions d'élus, d'autre part, d'en informer sans délais les Procureurs.** Il en va en effet de l'efficacité du continuum de sécurité et de l'indispensable protection des élus de la République.
En attente de réponse du ministère de la Justice .

Question écrite (QE) : Les zones de non-traitement (ZNT) et sur le plan pollinisateur à venir.

Rémy Pointereau attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture et de l'alimentation sur la prise en compte de la réalité de la situation des agriculteurs dans les discussions concernant les zones de non-traitement (ZNT) et sur le plan pollinisateur à venir.

Il paraît indispensable d'accompagner les agriculteurs lorsque ces derniers sont contraints par de nouvelles réformes. En effet, **alors que les agriculteurs ne cessent de faire des concessions sur l'utilisation de produits phytosanitaires, et ce depuis plusieurs années, l'instauration des zones de non-traitement ne semble pas tenir compte de leurs efforts.** Le Conseil constitutionnel a déclaré non constitutionnelles les chartes départementales rédigées à l'occasion de la mise en place des ZNT (Décision n° 2021-891 QPC du 19 mars 2021).

Par conséquent, le sujet sera bientôt au centre des débats parlementaires. Ainsi, il lui demande **de lui indiquer la position du Gouvernement sur le sujet et de lui préciser si une compensation financière liée est envisagée.**

En attente de réponse du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation



Question écrite (QE) : Sur la situation des communes avec emprise de terrain militaire.

M. Rémy Pointereau attire l'attention de M^{me} la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la situation des communes avec emprise de terrain militaire.

Il souligne que l'exonération par l'État d'impôts locaux (taxe foncière sur le bâti et non-bâti) sur ces propriétés (articles 1382 et 1394-6 du code général des impôts) entraîne une perte de fiscalité pour ces communes, laquelle peut s'avérer très importante lorsque les terrains militaires couvrent de très vastes étendues (de 10 % à 50 % du territoire de ces communes).

À cela s'ajoutent des contraintes liées à la fermeture des routes traversant ces terrains pendant la journée et les coûts en matière de services et d'équipement qui affectent davantage les budgets de ces communes.

Il s'inquiète du grave préjudice budgétaire de la situation qui n'est comblé par aucune mesure d'accompagnement.

C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement pourrait envisager **une compensation financière pour ces communes qui jouent un rôle essentiel dans la défense nationale, notamment en envisageant la possibilité d'une dotation de compensation spécifique.**

En attente de réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.



Plus de questions sur le site : www.remypointereau.fr



LES PROPOSITIONS DE LOIS DÉPOSÉES ET/OU COSIGNÉES PAR VOTRE SÉNATEUR

- ✓ Proposition de résolution en application de l'article 34-1 de la Constitution, **demandant au Gouvernement de respecter les délais réglementaires de réponse aux questions écrites des Sénateurs.**
- ✓ Proposition de loi relative à **une meilleure information dans la lutte contre les feux de forêt.**
- ✓ Proposition de loi **pour le droit à l'indemnisation intégrale du secteur des cafés-hôtels-restaurants, du tourisme et de l'évènementiel.**
- ✓ Proposition de résolution en application de l'article 34-1 de la Constitution, **portant sur la lutte contre toutes les formes d'antisémitisme.**
- ✓ Proposition de loi tendant à **lutter activement contre les déserts médicaux.**
- ✓ Proposition de loi tendant à créer **un droit de visite pour les malades, les personnes âgées et handicapées qui séjournent en établissements.**
- ✓ Proposition de loi **renforçant le suivi des condamnés terroristes sortant de détention.**
- ✓ Proposition de résolution en application de l'article 34-1 de la Constitution, **visant à instaurer une journée nationale de l'agriculture.**
- ✓ Proposition de loi tendant à **garantir le respect de la propriété immobilière contre le squat.**
- ✓ Proposition de loi visant à supprimer le **transfert en 2026 de l'eau et de l'assainissement dans les communautés de communes qui n'exercent pas ces compétences et à redonner ainsi le pouvoir de décision aux élus locaux.**

... SESSION PARLEMENTAIRE 2021-2022

« La prochaine session parlementaire sera écourtée, car la campagne des élections présidentielles se tiendra dès le début du premier trimestre 2022 ; mais elle n'en sera pas moins dense. Nous débiterons la nouvelle session par l'examen de textes de loi ô combien importants, à l'image du Projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire ou encore du projet de loi relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure venu «recycler» certaines mesures retoquées de la loi Sécurité globale... Au-delà, je continuerai à m'investir sur les enjeux relevant des collectivités territoriales, et en particulier ceux qui concernent les territoires ruraux »

LES ACTIONS DE VOTRE PARLEMENTAIRE POUR LA PROCHAINE SESSION :

- ✓ Relance de la mission sur la simplification, en mettant l'accent sur la problématique d'évaluation des politiques publiques en France ;

À cette occasion, le sénateur Rémy POINTEREAU devrait, dans une mission flash., réaliser une évaluation du volet « revitalisation des centres-villes et centres-bourgs » de la loi « ELAN », votée en 2018.

Lors de l'examen au Sénat du projet de loi « ELAN », le sénateur avait inséré plusieurs dispositions très importantes issues de sa proposition de loi portant Pacte national pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs :

- Révision de la composition des CDAC ;
- Prise en compte de la situation du centre-ville, parmi les critères permettant de délivrer une autorisation d'exploitation commerciale ;
- Obligation pour les grandes surfaces d'occuper en priorité des friches commerciales ;
- Révision complète du dispositif de contrôle entre les mains des préfets...

« À travers cette mission flash, je veux que l'on se préoccupe davantage de l'évaluation des politiques publiques qui est malheureusement embryonnaire en France. Or, chez nos voisins Allemands, 2 ans après l'entrée en vigueur d'une loi, celle-ci fait l'objet d'une évaluation, voire d'une révision... Il faut nous en inspirer ! »

- ✓ Participation aux travaux de la Délégation aux collectivités territoriales du Sénat dédiés aux services préfectoraux et déconcentrés.

« Je crois en effet beaucoup à la coopération et la coordination entre les représentants de l'État dans les territoires [Préfets et Sous-préfets] et les élus. C'est un couple qui marche, auquel il faut apporter non seulement plus de moyens, mais surtout plus de souplesse ».

RAPPEL

RENCONTRES SUR LE TERRITOIRE À l'écoute... aux côtés des élus...

VISITES MINISTÉRIELLES (quelques exemples)

Le 29 janvier, en présence de **Marc FESNEAU, Ministre chargé des relations avec le Parlement**, **Rémy POINTEREAU** a inauguré une nouvelle infrastructure « les passerelles de la réussite » dans la communauté de communes Cœur de France. Les locaux offrent sur un même site des ateliers, des salles de formation, de réunion et de co-working et un atelier numérique. Cet outil dédié aux entreprises, à la formation, au développement économique, à la recherche et à l'innovation, a reçu le label « campus connecté » et s'apprête ainsi à accueillir également des étudiants en formation à distance.



Le 13 mars : en présence de **Gérald DARMANIN, Ministre de l'Intérieur**, lors de sa visite au commissariat de Bourges, le Sénateur a assisté à l'accueil des premiers nouveaux effectifs prévus dans le Cher (15 policiers supplémentaires à Bourges et 5 à Vierzon). **Rémy POINTEREAU** était satisfait que les besoins de présence de l'Etat soient pris en compte dans l'équilibre des territoires.



Le 30 août : en présence de **Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales**, le Sénateur a assisté à la signature de conventions dans le cadre du programme « Petites villes de demain ». 4 communes ont adhéré, par convention, à ce programme. Il s'agit de Chateaumeillant, La Guerche-sur-l'Aubois, Saint-Florent-sur-Cher et Mehun-sur-Yèvre... Pour rappel, 17 communes



du Cher sont concernées par le programme. C'est l'aboutissement d'un travail qui est né au Sénat suite au plan gouvernemental « Action Coeur de ville » qui ne concernait au départ que les grandes et moyennes villes. Or, le fléau de la dévitalisation des cœurs de villes, concerne également les centres-bourgs.

La journée s'est poursuivie par une visite à Mehun-sur-Yèvre et ensuite à Graçay pour l'inauguration d'un Espace France Service dans le bureau de Poste.



Le 10 septembre : en présence de la **Ministre de la Culture M^{me} Roselyne BACHELOT**, le Sénateur inaugure avec les officiels de la ville et du Département, la nouvelle Maison de la Culture de Bourges. La Ministre est d'abord accueillie sur le parvis de la Cathédrale de Bourges puis dévoile la plaque de la nouvelle Maison de la Culture.

VISITE DES COMMUNES ET INAUGURATIONS LOCALES

Inauguration de l'IRM de l'Hôpital de Saint-Amand-Montrond

Le 19 février, en présence d'Emmanuel RIOTTE, Maire de Saint-Amand-Montrond, Rémy POINTEREAU a inauguré le nouvel appareil à IRM (imagerie à résonnance magnétique) à l'Hôpital public de la ville. Ainsi l'offre médicale de radiologie de précision permettra à la population locale de ne plus avoir à se déplacer à Bourges ou à Vierzon.

Inauguration de l'Espace France Services à Mehun sur Yèvre

Le 25 février, sur l'invitation du Directeur régional du groupe La Poste M. Ludovic PROVOST et en présence du Maire Jean-Louis SALAK, Rémy POINTEREAU est venu inaugurer l'ouverture du nouvel Espace France Services. Les usagers pourront accéder avec ou sans accompagnement aux différents services publics : ceux de Pôle emploi, de la CPAM, de la MSA, de la CNAV, des finances publiques, des ministères de la Justice et de l'Intérieur.

Inauguration de la maison de Santé du Pays de Nérondes

Le 20 avril, répondant à l'invitation de Thierry PORIKIAN, Président de la CDC du Pays de Nérondes, le Sénateur s'est rendu à l'inauguration de la maison de santé pluridisciplinaire. Antenne de la maison de santé pluridisciplinaire de La Guerche-sur-l'Aubois. Cette structure accueillera un médecin, cinq infirmières, un podologue, une sage-femme, un ostéopathe, deux psychologues, une réflexologue et une diététicienne.



Inauguration pour la plantation d'un cèdre du Liban à Charenton du Cher

Le 28 mai, afin de consolider une amitié de longue date entre la France et le Liban, sur invitation du Député Loïc KERVRAN et de Pascal AUPY, Maire de Charenton du Cher, et en présence de l'ambassadeur du Liban, Rémy POINTEREAU, a assisté à la plantation d'un cèdre dans la commune. En effet, le bois de cet arbre millénaire qui existe au Liban depuis les phéniciens et les canaanites fut utilisé par le Roi Salomon pour construire son Palais. Il rappelle les liens indéfectibles

entre les deux pays qui se sont construit lorsque le Royaume de France est venu sauver cet arbre lors des tentatives ottomanes d'empoisonner tous les cèdres du Liban. Il est le symbole du Liban et exprime la résistance, la solidarité, l'éternité et l'espoir.



Inauguration de la place nationale des Aix d'Angillon

Le 3 juillet, invité par Madame Christelle PETIT, Maire de la Commune, le Sénateur est venu inaugurer la place nationale réaménagée avec de nouveaux bancs, une fontaine et un pavage au sol. Construite en 1816 pour donner du travail au villageois, elle fut baptisée place royale car elle entourait les remparts du château. La place est devenue un lieu symbolique, renommée place impériale puis place nationale ou place des tilleuls, c'est un lieu de rencontres lors des marchés et des fêtes du village.



Inauguration de l'espace relatant les événements de la nuit du 11 juillet 1944, à Saint-Georges-sur-la-Prée

Le 11 juillet, invité par l'association des anciens combattants de la résistance (ANACR), le Sénateur a inauguré un panneau explicatif d'informations relatant les événements de la nuit du 11 juillet 1944. La commune a acquis le terrain et y a fait édifier une



stèle en 1991 à la mémoire du pilote polonais résistant, victime d'un crash aérien. Ce site est par ailleurs en cours d'inscription dans le cadre du parcours du Canal de Berry à Vélo.



Inauguration du lancement des travaux de restauration des Tours de Lury-sur-Arnon

Le 16 juillet, invité par M^{me} le Maire Chantal CREPAT, le Sénateur a eu l'honneur d'appliquer le premier enduit à la truelle pour restaurer la tour.

Inauguration de la déchèterie du Pays Sauldre et Sologne

Le 31 août, aux côtés de Laurence RENIER, Maire d'Aubigny-sur-Nère et Présidente de la CDC Sauldre et Sologne, Rémy POINTEREAU est venu inaugurer la nouvelle déchetterie intercommunale - route de Sainte-Montaine. Cette déchetterie sera ouverte aux associations qui pourront régulièrement collecter les objets destinés à être recyclés.



Inauguration de la navette électrique « Nussy » d'Aubigny Sur Nère

Le 15 septembre, invité par M^{me} le Maire Laurence RENIER, Rémy POINTEREAU, au titre de Conseiller Régional, membre de la Commission Mobilités et



Transports est venu inaugurer la navette électrique de la commune qui permettra à la population de se déplacer gratuitement 3 jours par semaine sur un circuit reliant le centre-ville et desservant 27 arrêts.

Inauguration du restaurant et du gîte communal de Sainte-Gemme-en-Sancerrois

Le 18 septembre, en compagnie de M^{me} le Maire Gaëlle GODON, le Sénateur a inauguré le restaurant communal et ses chambres d'hôtes. Financé par l'État, la Région, le Département, le SDE 18 et la CdC du Pays Fort Sancerrois Val de Loire et après 3 ans de travaux, « La Ptite Guinguette » a rouvert ses portes.



Cérémonies

Le 18 Juin, à Vierzon, invité par la municipalité, Rémy POINTEREAU s'est rendu à la cérémonie de l'appel du 18 juin, place de la république, et y a déposé une gerbe.



Le 3 juillet, à Bourges, invité par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher, le Sénateur s'est rendu à la Cérémonie de la Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers du Département pour y déposer une gerbe en hommage aux sapeurs-pompiers décédés pendant leur service.



Le 1^{er} septembre, invité par M^{me} la sous-Préfète Sophie CHAUVEAU, le Sénateur a assisté à la Cérémonie de dépôt de gerbe au monument aux morts, événement qui a souligné l'entrée en fonction de la sous-Préfète dans le département.

Le 11 septembre, invité par l'Union régionale des sapeurs-pompiers, Rémy POINTEREAU a présenté les actes européens qui imposent de nouvelles contraintes à la sécurité civile, notamment pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires, et a abordé la proposition de loi dite « MATRAS » qui tend à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers. L'après-midi à Noirlac, il a rendu un hommage aux 343 pompiers disparus durant le drame du 11 septembre 2001, en présence de M^{me} Colombia Barrosse, Consul Général des États-Unis en France.

Remises de médailles

Le 1^{er} octobre, Rémy POINTEREAU a remis la médaille de Maire honoraire, à l'ancien Maire de Trouy Gérard SANTOSUOSSO. Après 25 ans d'exercice (depuis juin 1995), l'ancien Maire a décidé de passer le flambeau.



RÉUNIONS DE TRAVAIL

Projet de revitalisation du centre-bourg à Marseilles-lès-Aubigny

Le 23 février, invité par M^{me} le Maire Sylvie MOUTON, le Sénateur s'est rendu dans la commune de Marseilles-lès-Aubigny afin de prendre connaissance du projet d'aménagement pour la revitalisation du cœur de village de la commune, seule du Cher à être dotée d'un port. Afin de s'adapter aux nouveaux besoins des résidents fluviaux, des travaux de remise aux normes et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont envisagés. Par ailleurs, une aire de camping-car, des aires de jeux, des places de stationnement, une promenade le long des berges, une nouvelle sortie pour les écoles et l'aménagement de la place de l'église en pavage naturel avec création de massif sont au projet.

Enfin, la commune souhaite s'inscrire dans l'initiative « 1.000 cafés » qui a pour objet de redynamiser les communes de moins de 3500 habitants en rouvrant des commerces de proximité sous forme de cafés multiservices, là où il n'y en a plus.

Avant : en 1914



Rencontre avec la directrice de l'Hôpital Jacques Cœur

Le 19 mars, à la suite de la demande des élus locaux en faveur d'un audit externe sur la situation préoccupante de l'Hôpital Jacques Cœur de Bourges, le Sénateur a reçu M^{me} Agnès CORNILLAULT, Directrice de l'Hôpital Jacques Cœur et M. Olivier MICHEL, Président de la Commission Médicale d'Etablissement afin de faire un point.

Table ronde avec l'ARS pour le site de Belle-Fontaine à Sainte-Montaine

Le 21 avril, Rémy POINTEREAU a organisé une table ronde avec les responsables départementaux de la zone géographique [Véolia, ARS, DDT, Agence de l'Eau, syndicat intercommunal, Maires des communes de Sainte-Montaine (M. Jean-Yves DEBARRE) et d'Argent sur Sauldre (M. Pierre LOEPER)], afin de faire le point sur la potabilité de l'eau du site Belle-Fontaine et son réaménagement, ainsi que sur les autorisations de forage de puits dans la commune d'Argent sur Sauldre.



Remise du rapport sur l'ancrage territoriale des forces de la sécurité intérieure au Colonel HAOUCHINE

Le 28 avril, à la suite de la publication de son rapport sur l'ancrage territorial des forces de la sécurité intérieure, le Sénateur Rémy POINTEREAU a reçu le commandant de groupement de gendarmerie du Cher, le Colonel François HAOUCHINE, afin de lui remettre un exemplaire du rapport et le remercier de sa contribution aux recommandations de ce dernier.



INTERVENTIONS EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS :

Interventions en faveur des communes auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le Sénateur Rémy POINTEREAU est intervenu auprès de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne, en faveur de nombreuses communes du Cher, afin de faire part des problématiques du surcoût du traitement des Boues liées au Covid 19. En effet, depuis le 23 mars 2020, les boues produites par les stations d'épuration ne peuvent plus servir à l'épandage par les agriculteurs, elles doivent être hygiénisées avant de servir à fertiliser les terres agricoles. L'Agence de l'Eau finance à hauteur de 40% la différence du coût pour le traitement des boues. **Les aides ont été renouvelées pour l'année 2021.**

Intervention en faveur des communes pour la dotation d'équipement aux territoires ruraux

Comme chaque année, Rémy POINTEREAU soutient les dossiers de demande d'aide financière des communes et communautés de communes pour leurs projets. Dans le cadre de la dotation d'équipements aux territoires ruraux, **c'est 12.251.894 euros qui ont été attribués en 2020 à nos communes pour les types d'opérations suivant : Assainissement/eau potable, voirie, développement économique, attractivité des territoires ruraux, scolaire/périscolaire, patrimoine bâti, transition écologique.**

Intervention en faveur des communes pour le développement du photovoltaïque

Cette année, Rémy POINTEREAU a appuyé les demandes des communes de Charenton du Cher,

d'Arpheilles, de La Groutte et de Meillant dans leur projet d'installer des panneaux photovoltaïques sur leur territoire.

Intervention en faveur des communes pour la couverture numérique et la téléphonie mobile

L'accès au très haut débit est fondamental à l'attractivité des territoires ruraux. Le Plan France Très Haut Débit lancé en 2013 vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022 et vise le 100 % fibre d'ici 2025, en conformité avec l'agenda européen. Aussi, le Sénateur a été particulièrement attentif à l'inscription de nombreuses communes dans ce dispositif.

Il a donc sollicité l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes), la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le Ministre chargé du numérique afin de veiller à faire inscrire dans le dispositif «new deal mobile» les communes mal desservies par le réseau 4G. **Cette année ce sont les communes de Bué, Morogues, Grossouvre, Loye-sur-Arnon, Saint-Christophe-le-Chaudry, La Chapelle d'Angillon, Jussy Champagne, Saint-Baudel qui se sont vues bénéficier de ce dispositif et qui seront bientôt équipées d'un pylône multi-opérateurs de téléphonie.**

Intervention en faveur des communes pour le maintien de l'industrie et des entreprises locales

Après avoir participé aux réunions en faveur du maintien du site de l'entreprise COMATELEC à Saint-Florent-sur-Cher, de l'entreprise Rosières à Lunery, de Mécachrome à Aubigny et Auxitrol à Bourges, l'année dernière ; invité par sa collègue Députée Nadia ESSAYAN, le Sénateur a assisté à plusieurs visioconférences de travail concernant le cas de l'entreprise Sandvik à Charost où 51 emplois étaient menacés. **Au 25 mars dernier, selon la direction du groupe suédois Sandvik, Tecalemit Aerospace a présenté un projet de reprise pour Chârost, « qui permettrait de maintenir l'ensemble des emplois et des savoir-faire, ainsi que les activités nucléaires et aéronautiques sur le site du Cher.**

COVID 19 : Réunions avec les partenaires institutionnels locaux et soutiens aux acteurs économiques :

Sur invitation du Préfet du Cher Jean-Christophe BOUVIER, le Sénateur a assisté à plusieurs visioconférences concernant le suivi sanitaire et le suivi économique du Covid 19 dans le Cher.

Comme l'année précédente, sollicité par les acteurs du territoire, le Sénateur Rémy POINTEREAU a œuvré et redoublé d'efforts pour assurer la remontée des

problématiques entre le territoire et les instances gouvernementales (Sénat, Ministères, Gouvernement). Il a effectué de nombreuses interventions en faveur des communes, collectivités, entreprises, fédérations sportives, artisans et commerçants, agriculteurs, associations et particuliers.

INTERVENTION EN FAVEUR DU SECTEUR PUBLIC :



Intervention en faveur de la désertification médicale : Création d'un cycle complet en odontologie à l'Université de Tours

Le 10 mai, Rémy POINTEREAU a rencontré M. Bruno MEYMANDI NEJAD, chirurgien-dentiste et coordinateur de la structure « Appui Santé Berry », qui porte le dispositif d'appui à la coordination des professionnels de santé dans les départements du Cher et de l'Indre. La Région Centre-Val de Loire est une des dernières à ne compter qu'une seule Université de Médecine et à ne pas disposer de formation complète en odontologie. Elle compte également une moyenne de 45 praticiens pour 100.000 habitants comparativement aux 65 praticiens pour 100.000 habitants en moyenne sur le territoire national. Aussi, M. Bruno MEYMANDI a présenté au Sénateur le projet de créer une formation complète en odontologie à l'université de Tours. Ce projet s'inscrit dans le droit fil de la réforme des études de santé, et il est soutenu par Monsieur Patrice DIOT, Doyen de la faculté de Tours, le CHU de Tours et d'Orléans, le Rectorat, votre Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et la Région. Dans la continuité des dossiers de désertification médicale que défend Rémy POINTEREAU, le Sénateur, accompagné d'une grande majorité de parlementaires de la Région a sollicité le Ministre de la Santé et le Premier Ministre. Le Sénateur espère faire accélérer la création de cette filière dans notre Région, en y apportant l'efficacité du maillage départemental du réseau de chirurgiens-dentistes pour les stages de formation de fin d'études. Ce projet palliera à la fois l'absence de formation et la pénurie de dentistes dans notre département.

Une récente rencontre avec le Premier Ministre (voir photo ci-dessous) permet d'affirmer que le projet avance. En effet, il pourrait être mis en place dès la rentrée de septembre 2022, une décision qui devrait prochainement être prise par le Premier Ministre Jean Castex.



INTERVENTION AUPRES DES FONDATIONS :

Intervention en faveur du Domaine de la Grande Garenne auprès de la Fondation Maginot et de la Secrétaire d'Etat aux anciens combattants M^{me} Geneviève DARRIEUSSECQ.

Le 1^{er} août, le Sénateur a été sollicité par M. Maurice GAMBERT, Président de l'Association qui gère le Domaine de la Grande Garenne, concernant la volonté de mise en vente du dit domaine par la Fondation Maginot. Le Domaine de la Grande Garenne est un lieu de vie du devoir de mémoire envers les jeunes générations et fait partie du patrimoine des anciens combattants. Le domaine est très actif et compte 130.000 adhérents, il est reconnu d'utilité publique et social. Il offre des tarifs préférentiels d'hébergement en EPAHD réservés aux anciens combattants ou veuves d'anciens combattants. C'est pourquoi Rémy POINTEREAU a adressé un courrier en ce sens à la Secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Madame la Ministre a répondu que le site de la Grande Garenne a connu une baisse de fréquentation depuis 2005, subissant ainsi un fort endettement, ce qui a conduit la FNAM à se séparer du Domaine. Madame DARRIEUSSECQ a toutefois précisé que la résidence André Maginot (EHPAD) ne sera pas concernée par la mise en vente et continuera de bénéficier du soutien financier de la FNAM.

TGV ET MOBILITÉ FERROVIAIRE GRAND CENTRE AUVERGNE

La LGV POCL

Une étude dans le cadre d'une tierce expertise est en attente.

Objectif(s) de la tierce expertise :

- 1/ Doit déterminer les caractéristiques les plus satisfaisantes entre les scénarii Ouest et Médian à la fois en termes de desserte, d'insertion environnementale, de faisabilité économique et financière ;
- 2/ Permettre d'aboutir au scénario sur lequel porteront les études préalables à l'enquête d'utilité publique.

M. Pascal MAILHOS, Préfet de la Région Auvergne/Rhône-Alpes, et Préfet coordonnateur, a organisé un appel d'offre de marché fin 2020.

La convention de participation financière des Régions a été signée par 3 régions sur 4.

La Région Centre-Val de Loire est la seule région sur les quatre à ne pas avoir signé la convention de participation financière.

Rénovation et modernisation des lignes du quotidien : POLT

L'association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne a toujours soutenu les réflexions et actions menées par l'Association Urgence Ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse dite « POLT ».

Les dernières actualités portant sur le POLT :

- ✓ Livraison prévue de 18 rames capables de rouler à 200km/h : entre 2023 et 2025
- ✓ Étapes : 1,6 milliard d'euros (déjà provisionnés) nécessaire pour régénérer les voies. La modernisation est prévue pour un coût d'environ 380 millions d'euros.
- ✓ Objectif 2025 : Limoges - Paris en 2h50, actuellement le trajet se fait en 3h02. Les travaux vont permettre de gagner 20 minutes et sans arrêt le trajet pourrait se faire en 2h37 en 2023.

- ✓ Annonce ministérielle datant du 24 août visant à assurer les 2/3 du solde du financement de la 1^{ère} phase de modernisation de la ligne, soit 257 sur les 385 millions d'euros manquants ;
- ✓ Chaque région (en l'espèce, 4 régions concernées par le POLT) doit contribuer à boucler ce financement, soit environ 30 millions d'euros par région à raison de 10 millions d'euros/an, (maintenance des voies, des ouvrages d'art, des caténaires et de la signalisation (47 % en Ile de France et 53 % : reste de la ligne).

Rénovation et modernisation des lignes du quotidien : Bourges/ Montluçon

De la même manière, l'association a toujours défendu la modernisation et l'entretien du réseau existant, assurant le maillage et la desserte fine des territoires.

La signature d'un protocole d'accord à Orléans avec la Ministre Jacqueline GOURAULT le 20 février 2020, a permis de sauver 6 lignes régionales, dont la ligne Bourges/Montluçon.

La ligne Bourges/Montluçon en quelques données :

- ✓ Zones de rails soudés de plus de 50/60 ans d'âge
- ✓ 2023 : réintégration au réseau structurant et prise en charge 100% de la régénération par SNCF
- ✓ 2026 : fin des travaux : 100 M€ pour 100 kms de ligne
- ✓ 4 TET, 8 TER et 2 trains Fret chaque jour
- ✓ 64 M€, dont 50 M€ pour la région Centre-Val de Loire (tarif 2018) pour moderniser la voie
- ✓ Modernisation de la signalisation estimée à 39 M€ dans le schéma directeur 2018
- ✓ 3 M€ dont 1,33 M€ de subvention de l'État pour les études pour la régénération.



Sollicitée par le Préfet du Cher, l'association a fourni une contribution pour la révision du volet Mobilité du CPER 2021-2027.

Une contribution (non exhaustive) a été transmise révisant le volet mobilité ferroviaire et le volet mobilité routière

Sollicitée par SNCF Réseau, pour repenser l'offre ferroviaire existante, l'association a réalisé une enquête sur les mobilités en territoire.

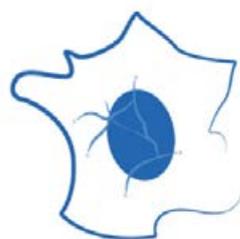
En 2020-2021, le diagnostic mobilité a été réalisé entre les territoires de Bourges/Vierzon/ Issoudun/ Châteauroux/Saint-Amand-Montrond/Montluçon dans l'objectif de :

- ✓ **Cibler les besoins :**
 - > par modes de déplacements ; par zones géographique, par faisceaux d'axes de déplacement ;
 - > par profils de population ; par motifs de déplacement.
- ✓ **Et mettre en place** des actions favorisant la mobilité et le désenclavement de ces territoires.

Les résultats ont mis en lumière :

- > *Identification de bassins de vie, l'importance des lignes du quotidien, le constat du sentiment d'enclave de certains territoires.*
- > *L'utilisation de la voiture pour 85 % des déplacements (en autosolisme).*

Ainsi, **plusieurs pistes d'actions sont en cours de réflexion**, notamment celle concernant la conception d'une application locale, animée par les collectivités. Cette application permettra d'améliorer la fréquentation du réseau ferroviaire grâce à une offre de mobilité multimodale en gare, dans une démarche participative et collaborative et assurera une connexion interactive entre les utilisateurs de transports des zones rurales et zones urbaines.



Les grands résultats de l'enquête mobilité



C'est pourquoi, la DREAL propose de nous accompagner dans la poursuite du projet *en nous attribuant une subvention de 50.000 euros pour une expérimentation/étude pouvant aller jusqu'à 100.000 euros au titre du Guichet Unique Transport.*



**Pour toutes démarches,
ses collaborateurs sont
à votre disposition :**

Au Sénat :
Samir Rhimini



Adresse :
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06
Tel : 01 42 34 43 97
@ : r.pointereau@senat.fr

Permanence parlementaire :
Valentine Archimbaud



Adresse :
9, rue Charles VII
18000 Bourges
Tel : 02 48 70 15 44
@ : pointereau.senateur@orange.fr

*Je vous invite à retenir dès à présent la date de ma
cérémonie de vœux : Le lundi 31 janvier 2021 à Méreau*



Rémy POINTEREAU et Jacqueline
CHAMPION, sa suppléante

**Recevez la lettre d'information
de votre sénateur en adressant
votre mail à :**
pointereau.senateur@orange.fr

**Suivez votre Sénateur
sur son site internet :**
www.remypointereau.fr



**ACTUALITÉS
JURIDIQUES, ADMINISTRATIVES & LÉGISLATIVES**

Transfert des compétences "eau" et "assainissement"

* L'absence d'obligation de transférer le solde financier pour les communes

L'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité

